



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 septembre 2017 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
- Signature du livre d'or par madame Sonia Ortchianian de l'organisme LE FOYER DE LA DANSE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- Immeuble projeté au 10901, rue Saint-François-d'Assise - lots 1741861 et 1741863 du cadastre du Québec : autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 16 % au lieu de 30 %, et une hauteur maximale pour la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres (40.03).
 - 10275 et 10277, rue Saint-Denis - lot 1995690 du cadastre du Québec : autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 24,91 % au lieu de 30 % (40.04).
 - 10285 et 10287, rue Saint-Denis - lot 1995691 du cadastre du Québec : autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 25,47 % au lieu de 30 % (40.05).
 - Immeuble résidentiel projeté au 9950, place de l'Acadie - lot 4344907 du cadastre du Québec : autoriser des équipements mécaniques hors-toit et une terrasse au toit au-delà de la hauteur maximale en étages prescrite et une cage d'ascenseur ainsi qu'une cage d'escalier hors-toit sans respecter le retrait prescrit par rapport à la façade (40.06).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2017.

12 – Orientation

- 12.01** Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec, accepter la somme allouée dans le cadre de ce Programme et signer une convention à cet effet.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à SALVEX INC. pour le réaménagement des terrains de balles au parc St-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 388 270,58 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-006 - 5 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense totale de 428 770,58 \$, comprenant les taxes et les frais incidents.
- 20.02** Accorder un contrat à LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16202 - 4 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense maximale de 78 183 \$, toutes taxes comprises.
- 20.03** Accorder un contrat à BALAI LE PERMANENT INC. pour la location de trois balais mécaniques avec opérateur pour une durée de cinq semaines pendant la saison automnale 2017, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 17-16327 - 2 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 57 326,54 \$, toutes taxes comprises.
- 20.04** Prolonger le contrat accordé à 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour une période additionnelle d'un an, et ce, aux mêmes conditions, conformément à l'appel d'offres public 16-15335 et autoriser à cette fin une dépense de 152 079,73 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires (Dossier en référence : 1166820014).
- 20.05** Approuver un projet d'acte d'échange par lequel 9114-6183 QUÉBEC INC. cède à la Ville de Montréal tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3880367 du cadastre du Québec, situé entre les rues Dudemaine et Guérin au sud de la rue Laforest, à des fins de parc local, le tout sans soulte / Autoriser une dépense de 30 423,75 \$ correspondant à la TPS et TVQ, net de ristourne applicable, payable sur la somme de 610 000 \$ / Autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'échange pour et au nom de l'arrondissement.
- 20.06** Approuver les modifications à la convention de subvention intervenue avec LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) visant le projet FMV 12085 - Étude de faisabilité pour atteindre le net zéro pour la Maison verte du 375^e de Montréal.
- 20.07** Accorder un contrat à LAURIN, LAURIN (1991) INC. pour les travaux d'éclairage et de raccordement électrique dans le cadre du projet Courtepointe de la Promenade Fleury, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-024 - 2 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 65 186,46 \$, toutes taxes comprises.

30 – Administration et finances

- 30.01** Déposer et transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) le rapport des dépenses 2016 pour l'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, et ce, dans le cadre du Programme d'aide financière.
- 30.02** Recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier de la Ville à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre du projet de reconstruction de l'édifice Crémazie de la Société de transport de Montréal situé sur les lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec.

- 30.03** Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 12 572 \$ provenant de CONCERTATION D'AHUNTSIC PETITE ENFANCE (LA CAPE) dans le cadre du programme « Je lis, tu lis ».
- 30.04** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2017.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Refuser la demande faite en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) afin d'exempter le propriétaire du bâtiment portant les numéros 9960 et 9962, rue de Saint-Firmin (lot 1742820 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001323509.
- 40.03** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté sur les lots 1741861 et 1741863 du cadastre du Québec qui portera le numéro 10901, rue Saint-François-d'Assise, un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 16 % au lieu de 30 %, et une hauteur maximale pour la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres - Demande de permis 3001286714.
- 40.04** Accorder une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble portant les numéros 10275 et 10277, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1995690 du cadastre du Québec, visant à autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 24,91 % au lieu de 30 %.
- 40.05** Accorder une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble portant les numéros 10285 et 10287, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1995691 du cadastre du Québec, visant à autoriser un taux d'implantation au sol inférieur au minimum prescrit, soit de 25,47 % au lieu de 30 %.
- 40.06** Accorder une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble résidentiel projeté sur le lot 4344907 du cadastre du Québec qui portera le numéro 9950, place de l'Acadie, visant à autoriser des équipements mécaniques hors-toit et une terrasse au toit au-delà de la hauteur maximale en étages prescrite et une cage d'ascenseur ainsi qu'une cage d'escalier hors-toit sans respecter le retrait prescrit par rapport à la façade.
- 40.07** Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA16 090065 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2016.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser un agrandissement à l'arrière, au 3^e étage du bâtiment portant les numéros 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb - Lot 2495602 du cadastre du Québec - Zone 1406.

- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages en bordure de la rue Ranger - Lot 1435485 du cadastre du Québec - Zone 1054.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation d'un local au sous-sol du bâtiment portant les numéros 10400 à 10420, rue Lajeunesse à des fins de lieu de culte - Lots 1999261 et 1995584 du cadastre du Québec - Zones 1331 et 1313.
- 40.11** Dossier retiré.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules pour l'immeuble situé au 12435, boulevard Laurentien et au 6150, rue du Bocage - Lots 2375670, 2378338 et 2378513 du cadastre du Québec - Zone 1051.
- 40.14** Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) afin de référer à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).
- 40.15** Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de permettre à l'arrondissement de réserver des espaces de stationnement sur rue aux véhicules électriques en recharge.
- 40.16** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 juin 2017.
- 70.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 juillet 2017.
- 70.03** Affaires nouvelles.
- 70.04** Levée de la séance.

**Dossier # : 1171616002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec et accepter la somme allouée dans le cadre de ce Programme.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne d'alimentation à 315 k V Charland-Fleury situé sur son territoire ;
ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 262 660 \$;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été informé par Hydro-Québec, le 20 juin 2017, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;

Il est recommandé

- que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adhère au Programme de mise en valeur intégrée;
- de demander à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée;
- d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec.

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171616002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec et accepter la somme allouée dans le cadre de ce Programme.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Programme de mise en valeur intégrée (PMVI), Hydro-Québec verse à des organismes admissibles un montant pouvant représenter une forme de compensation suite à la construction de nouvelles installations de transport. Dans le présent dossier, nous faisons référence aux travaux de construction de la ligne d'alimentation à 315 k V Charland-Fleury. Afin d'obtenir la compensation financière, l'arrondissement doit soumettre une demande d'adhésion au programme à Hydro-Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090287: Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d' Hydro-Québec et accepter la somme allouée dans le cadre de ce Programme (somme de 684 840 \$ obtenu en raison de la construction du nouveau poste Fleury à 315-25 k V).

DESCRIPTION

En adhérant au programme, l'arrondissement disposera d'une compensation financière de 262 660 \$. Cette compensation sera affectée à la réalisation d'initiatives dans les domaines d'activités admissibles identifiées au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI).

JUSTIFICATION

Hydro-Québec tient à ce que ses équipements de transport d'électricité s'intègrent harmonieusement dans le milieu d'accueil et que leurs implantations soient une occasion de contribuer à améliorer le cadre de vie et l'environnement des communautés concernées. Hydro-Québec nous a confirmé par lettre le 20 juin dernier que l'arrondissement était un organisme admissible à son programme. Les initiatives proposées doivent respecter les quatre (4) conditions générales de réalisation soit: l'intérêt collectif, être réalisées sur un terrain appartenant à l'arrondissement, le respect du milieu et représenter une pérennité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme allouée à l'arrondissement totalise 262 660 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au plus tard 90 jours après la fin des travaux, l'arrondissement inaugurera les aménagements réalisés en présence des représentants d'Hydro-Québec et des médias régionaux afin de souligner la contribution d'Hydro-Québec à la réalisation des initiatives. Une ou plusieurs plaques permanentes seront apposées pour rappeler la contribution d'Hydro-Québec à la réalisation de ces initiatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Compléter les fiches d'initiatives
Approbation par Hydro-Québec et signature de la convention
Versement de la somme allouée
Fin des travaux
Évaluation de l'efficacité du PMVI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

Le : 2017-08-08



Dossier # : 1176074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour un montant de 388 270.58 \$, taxes comprises, pour le réaménagement des terrains de balles au parc St-Paul-de-la-Croix dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 428 770.58 \$, toutes taxes comprises, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2017-006 – 5 soumissionnaires

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 428 770.58 \$, taxes incluses, pour la réfection des terrains de balles au parc St-Paul-de-la-Croix, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la compagnie Salvex inc. le contrat au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 388 270.58 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public S-AC-2017-006;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-08-15 16:38

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour un montant de 388 270.58 \$, taxes comprises, pour le réaménagement des terrains de balles au parc St-Paul-de-la-Croix dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 428 770.58 \$, toutes taxes comprises, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2017-006 – 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La mise en oeuvre de ce projet répond à un des objectifs municipaux d'offrir la qualité de vie aux familles montréalaises. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire mettre aux normes et améliorer les plateaux sportifs et les équipements pour les rendre adéquats et sécuritaires. Le présent projet vise la réfection des terrains de balles du parc Saint-Paul-de-la-Croix.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 19 jours, ce qui est au delà du délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1176074002 : Autoriser d'une dépense de 44 304.58 \$, taxes incluses, pour un contrat de services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balles situés au parc St-Paul-de-la-Croix, comprenant tous les frais contingents;

DESCRIPTION

Le contrat vise les travaux pour la réfection des terrains de balles. Les travaux consisteront, par exemple, à :

- Enlèvement des équipements désuets;
- Réfection des avant-champs;
- Nivellement des arrière-champs;
- Le gazonnement;
- Réfection de sentier;
- Ajout de mobilier et;
- Tout autre travail requis pour un projet complet et sécuritaire.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2017-006, 2 au 21 juin 2017.
La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Salvex.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
Salvex	352 973,25 \$	35 297,33 \$	388 270,58 \$
Lanco Amenagement	363 389,99 \$	36 339,00 \$	399 728,98 \$
Paysage Promover	396 831,61 \$	39 683,16 \$	436 514,78 \$
Terrassement Ahuntsic	415 548,39 \$	41 554,84 \$	457 103,24 \$
Urbex	428 717,63 \$	42 871,76 \$	471 589,39 \$
dernière estimation	451 363,11 \$	45 136,31 \$	496 499,42 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			430 641,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			11%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			83 318,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			21%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(108 228,84) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-22%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			11 458,41 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			3%

Le montant du plus bas soumissionnaire est de 388 270.58 \$ soit 22 % plus bas que le montant de la dernière estimation. Toutefois, la moyenne des soumissionnaires est de 430 641.40 \$ soit 15% plus bas que l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 388 270.58\$ (taxes incluses), soit un montant de 351 973.25 \$ pour les travaux et un montant de 35 297.33 \$ pour les contingences. La dépense totale à autoriser totalise 428 770.58\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et des dépenses incidentes réparties comme suit :

- 9 000 \$ pour le mobilier (bancs et poubelles de secteur 5 en plastique recyclé);
- 7 500 \$ pour le contrôle des matériaux;
- 8 000\$ pour la surveillance environnementale;
- 10 000\$ pour les frais à Hydro Québec pour enlèvement d'un poteau de fin de ligne;
- 2 500 \$ pour les arbres;
- 3 500 \$ pour les imprévus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de plusieurs nouveaux arbres sera intégrée autour du secteur à aménager. Cette initiative permettra éventuellement de consolider le couvert végétal, de contribuer au verdissement du secteur et de lutter contre l'effet des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra d'offrir aux citoyens des espaces propices au mouvement, au jeu, à la détente et favorisant le développement de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017;
Période de construction : septembre à décembre 2017 (possibilité de prolonger au printemps 2018 en fonction des conditions climatiques)
Période accordée pour réaliser les travaux : 90 jours de calendrier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 975-2014 n'est pas requise. À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU

Le : 2017-06-23

architecte paysagiste

Chef de division

**Dossier # : 1175241003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage S.M.G.R. (1990) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour assurer le service de remorquage pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pendant les opérations de déneigement pour la saison 2017-2018, et ce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 78 183.00 \$ (toutes taxes incluses)

D'accorder un contrat à « Remorquage S.M.G.R. (1990) Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour assurer le service de remorquage pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pendant les opérations de déneigement pour la saison 2017-2018, et ce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres 17-16202 (4 soumissionnaires);

- D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 78 183.00 \$ (toutes taxes incluses) et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-17 17:06**Signataire :**

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175241003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage S.M.G.R. (1990) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour assurer le service de remorquage pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pendant les opérations de déneigement pour la saison 2017-2018, et ce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 78 183.00 \$ (toutes taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Lors des périodes d'enlèvement de la neige par la Direction des travaux publics, l'utilisation de remorqueuses est nécessaire afin de déplacer les véhicules qui nuisent à l'avancement des opérations. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte deux (2) secteurs qui sont déneigés en régie et chaque secteur nécessite l'utilisation d'une remorqueuse. Le contrat garanti 200 heures par appareil, mais prévoit une quantité approximative de 400 heures par appareil pour la saison.

Soumissionnaires	Remorquage S.M.G.R. (1990) inc*	Neigexpert Ltée	100 Limites Environnement inc.	Service routier Maximum in.
Remorqueuse 1 (400 heures)	39 091.50 \$	66 685.50 \$	80 482.50 \$	82 782.00 \$
Remorqueuse 2 (400 heures)	39 091.50 \$	66 685.50 \$	80 482.50 \$	82 782.00 \$
Total	78 183.00 \$	133 371.00 \$	160 965.00 \$	165 561.00 \$

*Soumissionnaire retenu

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nil

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à couvrir le service de remorquage dans deux (2) secteurs de déneigement par deux (2) remorqueuses pour la saison hivernale 2017-2018 avec une (1) année d'option. La quantité d'heures prévisionnelles par saison est de 400 heures et de ce total, 200 heures sont garanties par appareil. Les Déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) Inc.

8646, 10e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 3B8

JUSTIFICATION

Le contrat consiste au remorquage de véhicules sur les rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors des opérations de chargement de la neige afin de maintenir les rues dégagées de voitures sur le côté de la voie publique où s'effectue les opérations de déneigement.

Il est impératif que chaque secteur de déneigement dispose d'une remorqueuse afin d'assurer la bonne marche des opérations. Nous requérons donc le service de deux (2) remorqueuses de classe B avec chauffeur pour les secteurs AHU-14 et AHU-16.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-03

Richard NOLIN
c/d voirie <<arr.>60000>>

**Dossier # : 1175241002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à BALAI LE PERMANENT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de trois (3) balais mécaniques avec opérateur pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de cinq (5) semaines pendant la saison automnale 2017, et ce, aux prix de sa soumission, pour un montant de 57 326.54 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 17-16327 (2 soumissionnaires)

D'accorder à « Balai Le Permanent Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de trois (3) balais mécaniques avec opérateur pour une durée de cinq (5) semaines pendant la saison automnale 2017, et ce, aux prix de sa soumission conformément aux documents d'appels d'offres sur invitation 17-16327 (2 soumissionnaires);

- D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 57 326.54 \$ (taxes incluses) et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-15 15:50**Signataire :**

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à BALAI LE PERMANENT INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de trois (3) balais mécaniques avec opérateur pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de cinq (5) semaines pendant la saison automnale 2017, et ce, aux prix de sa soumission, pour un montant de 57 326.54 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 17-16327 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement compose avec un grand nombre d'arbres feuillus sur son territoire. À l'automne, une grande quantité de feuilles jonchent les rues et peuvent nuire à l'écoulement de la pluie vers les puisards et également boucher les grilles de puisard. L'utilisation des trois (3) balais en location permettront de porter main forte aux équipes de la Division de la voirie dans le cadre de ces opérations. La période visée pour l'utilisation des trois (3) balais en location est de la mi-octobre à la mi-novembre.

L'utilisation de ces appareils permettra de répondre à un besoin saisonnier pour la réalisation du nettoyage des rues.

Le contrat garanti environ 180 heures par balai réparties sur cinq (5) semaines de 36 heures chacune.

Soumissionnaires	Montant total (incluant les taxes) pour 180 heures
Balai Le Permanent inc - Balai 1	18 625.95 \$
Balai Le Permanent inc - Balai 2	19 039.86 \$
Balai Le Permanent inc - Balai 3	19 660.73 \$
Les Entreprises Myrroy inc - Balai 1	27 938.93 \$
Les Entreprises Myrroy inc - Balai 2	27 938.93 \$

Suite aux résultats de soumissions, il est recommandé d'octroyer le contrat à Balai Le Permanent Inc pour la fourniture de trois (3) appareils. Le soumissionnaire, Les Entreprises Myrroy Inc., n'a pas été retenu puisque les prix soumis dépassaient notre estimé des coûts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090273 - Accorder à balai le Permanent Inc. un contrat pour la location de trois balais mécaniques avec opérateur et à entretiens J. R. Villeneuve Inc. un contrat pour la location

d'un balai mécanique avec opérateur pendant la saison automnale, aux prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public 16-15609 - 5 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 55 215,60 \$, toutes taxes comprises

DESCRIPTION

- Deux (2) balais Johnston 4000 (année 2004)
- Un (1) balai Johnston 4000 (année 2007)

JUSTIFICATION

La Division voirie/parc dispose de quatre (4) balais mécaniques qui ne suffisent pas aux besoins lors de la période automnale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Guy ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Richard NOLIN
c/d voirie <<arr.>60000>>

Le : 2017-08-01



Dossier # : 1176683002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY INC.) » pour un (1) an, aux mêmes termes et conditions, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et autoriser une dépense à cette fin de 152 079.73 \$ (taxes incluses), comprenant tous les frais accessoires - Appel d'offres public 16-15335 (Dossier référence : 1166820014)

Il est recommandé :

Autoriser la prolongation du contrat conclu avec 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY INC.) pour 1 an, aux mêmes termes et conditions, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et autoriser une dépense à cette fin de 152 079.73 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires - Appel d'offres public 16-15335

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-14 14:50

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176683002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat conclu avec « 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY INC.) » pour un (1) an, aux mêmes termes et conditions, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et autoriser une dépense à cette fin de 152 079.73 \$ (taxes incluses), comprenant tous les frais accessoires - Appel d'offres public 16-15335 (Dossier référence : 1166820014)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme d'entretien des actifs, la Division de la voirie nécessite une rétrocaveuse avec opérateur. L'ajout de cet équipement permet d'intervenir plus efficacement au niveau des différents actifs qui ont un besoin d'entretien : conduite d'aqueduc, conduite d'égouts, service d'eau, vanne de réseau secondaire, borne-incendie, vanne d'isolement.

Un appel d'offres public (16-15335) regroupant les besoins précités a été lancé le 6 février 2017 par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Une clause de renouvellement pour un (1) an a été incluse dans le dossier d'appel d'offres public, sans indexation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090193 08/08/16 - Accorder un contrat à 9154-6937 québec inc. (location guay), pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement, pour l'année 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 16-15335 et autoriser à cette fin une dépense de 152 079,73 \$, toutes taxes comprises - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, lors des opérations d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts là ou requis, du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2018.

Le contrat prévoit un nombre d'heures garanties de 1040 heures, et une approximation d'heures travaillées de 1400 heures.

JUSTIFICATION

Afin de permettre à la Division de la voirie d'entretenir les actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas prolonger ce contrat occasionnerait des retards considérables au niveau de l'entretien de nos actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 septembre 2017 : Prolongation au CA

11 septembre 2017 : Début de la prolongation du contrat

10 septembre 2018 : Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-10

Christopher THERRIEN-BENOIT
C/S - Travaux et déneigement

Richard NOLIN
c/d voirie <<arr.>60000>> (Directeur par
délégation)

**Dossier # : 1171027007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange par lequel 9114-6183 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 880 367, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Dudemaine et Guérin au sud de la rue Laforest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de parc local, le tout sans soulte / Autoriser une dépense de 30 423,75 \$ correspondant à la TPS et TVQ, net de ristourne applicable, payable sur la somme de 610 000,00 \$. N/Réf. : 31H12-005-1350-01

Il est recommandé :

1. Approuver un projet d'acte d'échange par lequel 9114-6183 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 880 367, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Dudemaine et Guérin au sud de la rue Laforest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de parc local, le tout sans soulte. Toutefois un autre sommaire décisionnel a été constitué pour le présent acte d'échange (1161027013) et devra être approuvé par le conseil d'agglomération, sans quoi la présente transaction ne pourra avoir lieu.
2. d'autoriser à cette fin une dépense nette de 30 423,75 \$ correspondant au montant de la taxe sur les produits et services ainsi que celui de la taxe de vente du Québec, net de ristourne applicable, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux dossiers décisionnels;
4. d'inscrire au registre du domaine public le lot 3 880 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-07-14 10:18

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171027007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange par lequel 9114-6183 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, tous ses droits, titres et intérêts dans un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 3 880 367, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Dudemaine et Guérin au sud de la rue Laforest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de parc local, le tout sans soulte / Autoriser une dépense de 30 423,75 \$ correspondant à la TPS et TVQ, net de ristourne applicable, payable sur la somme de 610 000,00 \$. N/Réf. : 31H12-005-1350-01

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté le service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir une bande de terrain appartenant à M. Antonio Di Lillo. Cette bande de terrain est localisée dans le parc Marcelin-Wilson, possède une superficie de 2 251 m² (12,65 m x 177,98 m) et est connue comme étant le lot 3 880 367 du cadastre du Québec, anciennement une partie du lot 310 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet. Les plans A, B, C et P, annexés en pièces jointes, illustrent ledit emplacement. En juin 2015, suite au décès de M. Antonio Di Lillo, ses fils Raffaele et Mario (le « Promoteur ») manifestent à la Ville leur intérêt à réaliser un échange d'immeubles avec la Ville. Suite aux négociations entreprises, le Promoteur propose de céder à la Ville le lot 3 880 367 du cadastre du Québec en retour d'une cession de l'ancienne caserne de pompier Bois-de-Boulogne, désaffectée depuis quelques années. Les plans de localisation et des photos de cette caserne sont annexés en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

86 15555 - 16 octobre 1986 - Abroger la résolution 82 01965 du conseil, en date du 22 mars 1982, relative à l'acquisition d'un emplacement formé d'une partie du lot 310 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, situé au sud de la rue Dudemaine à l'est du parc Marcelin-Wilson;
82 01965 - 22 mars 1982 - Soumettre le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de M. Domingos Reis, aux fins de réserve foncière, un emplacement formé d'une partie du lot 310 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, situé au sud de la rue Dudemaine à l'est du parc Marcelin-Wilson, moyennant le prix de 5000 \$.

DESCRIPTION

Dans le cadre du présent échange, il est convenu que :

1. La Ville cède à 9114-6183 Québec inc. le lot 3 879 978 du cadastre du Québec conditionnellement à ce que le Promoteur réalise un projet immobilier résidentiel, à même la caserne située sur le lot 3 879 978, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur, notamment le Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville. Entre autres, le bâtiment doit être conservé et une somme minimale de 1 500 000 \$, excluant les taxes applicables, doit être investie dans cet immeuble. Notons qu'à la fin des travaux, le promoteur convient qu'il doit remettre à la Ville un certificat d'un architecte attestant que la somme minimale de 1 500 000 \$ a été investie dans le bâtiment, qu'un nombre maximal de 16 logements (à être construits) et qu'un nombre minimal de 16 unités de stationnement sont disponibles pour ledit projet. La cession de ce lot relève de la compétence du conseil municipal. Tenant compte que la caserne devra être désaffectée de son utilité publique et qu'il s'agit d'une compétence qui relève du conseil d'agglomération un autre sommaire décisionnel (1161027013) a été préparé et sera présenté au conseil d'agglomération sur recommandation du conseil municipal.

2. En échange, 9114-6183 Québec inc. cède à la Ville à des fins de parc local, le lot 3 880 367 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 251,3 m², situé entre les rues Dudemaine et Guérin au sud de la rue Laforest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout sans soulte. Le lot est situé dans le parc Marcelin-Wilson dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Cette acquisition relevant de la compétence de l'Arrondissement, le présent sommaire vise à faire approuver spécifiquement cette acquisition.

Cet échange est réalisé sans soulte.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette acquisition, qui est conditionnelle à ce que la Ville cède à 9114-6183 Québec inc., l'ancienne caserne de pompier Bois-de-Boulogne érigé sur le lot 3 879 978 du cadastre du Québec, pour les motifs suivants :

- Il permet à la Ville de Montréal de régler une situation problématique qui existe depuis 1992 dans le parc Marcelin-Wilson où il fut décidé que le terrain sujet serait affecté à des fins de parc.
- Il permettra à la Ville de céder l'ancienne caserne de pompier Bois-de-Boulogne, désaffectée depuis quelques années, à un promoteur immobilier qui s'engage à réaliser un projet résidentiel, dans les trente-six (36) mois de la date de la signature de l'acte d'échange, comportant un maximum de 16 unités de logement, évitant ainsi à la Ville toute la responsabilité quant à l'entretien, ainsi que les feux, vol, vandalisme, etc.
- Le projet permet de restaurer et d'assurer la pérennité de ce bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural identifié au plan d'urbanisme.
- Les deux immeubles sont localisés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- La valeur marchande des immeubles est sensiblement la même.
- Cette transaction est appuyée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande du lot 3 879 978 du cadastre du Québec (caserne Bois-de-Boulogne), propriété de la Ville, fut estimée entre 520 000 \$ et 610 000 \$, en mai 2015, par la Division de l'évaluation du SGPI. Cette valeur prend en considération les coûts supplémentaires liés à la décontamination de l'immeuble. La valeur foncière de cet immeuble, en 2017, est établie à 600 000 \$. En ce qui concerne la valeur marchande du lot 3 880 367 du cadastre du Québec, qui sera cédé en échange, celle-ci fut estimée par la Division de l'évaluation du SGPI entre 675 000 \$ et 730 000 \$ en date du 21 octobre 2015. La valeur foncière de cet immeuble est établie à 270 200 \$.

Afin de réaliser l'échange sans soulte, la Ville et 9114-6183 Québec inc. ont établi la valeur marchande de chacun des immeubles échangés à 610 000 \$. La taxe sur les produits et services de même que la taxe de vente du Québec exigibles sur l'achat du terrain par la Ville devrait être imputable sur le montant de 610 000,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition par la Ville du lot 3 880 367 du cadastre du Québec, localisé dans le parc Marcelin-Wilson permet de renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où cette acquisition n'est pas approuvée, Messieurs Raffaele et Mario Di Lillo resteront propriétaire d'une lisière de terrain localisé dans le parc Marcelin-Wilson. Conséquemment, des démarches devront être entamées afin d'acquérir le lot 3 880 367 du cadastre du Québec qui est localisé dans le parc Marcelin-Wilson.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement verra à informer la population locale si requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte et transfert des immeubles en 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Pier ROY)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lisa SIMINARO, Ahuntsic-Cartierville
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Nicole RODIER, 11 juillet 2017
Sylvie BLAIS, 11 juillet 2017
Lisa SIMINARO, 5 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Le : 2017-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2017-07-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services
administratifs, en remplacement de Mme
Marie-Claude Lavoie, directrice de service

Approuvé le : 2017-07-14

**Dossier # : 1171616003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la convention de subvention intervenue avec LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) visant le projet FMV 12085 - Étude de faisabilité pour atteindre le net zéro pour la Maison verte du 375e de Montréal.

Attendu qu'une convention de subvention portant sur des études de faisabilité a été signé le 29 mai 2013 avec la Fédération canadienne des Municipalités;
Attendu que des modifications à la convention doivent être apportées afin de recevoir le paiement de la subvention;

Il est recommandé

- que l'arrondissement accepte les modifications à la convention;
- d'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer les modifications à la convention.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-16 11:56

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la convention de subvention intervenue avec LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) visant le projet FMV 12085 - Étude de faisabilité pour atteindre le net zéro pour la Maison verte du 375e de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Une convention de subvention pour la réalisation d'études de faisabilité pour l'aménagement d'un pavillon d'accueil sur le Parcours Gouin a été signé le 29 mai 2013 avec la Fédération canadienne des Municipalités. Le montant maximal de la subvention octroyé par cet organisme était de 33 000 \$.

Initialement, le projet concernait le réaménagement de la maison Berri. Par contre, suite à l'incendie et à la démolition de ce bâtiment, les études ont porté sur la construction d'un nouveau Pavillon d'accueil dans le parc Basil-Routhier. Ces événements ont fait en sorte que certains articles de la convention initiale doivent être modifiés afin de refléter la situation réelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Les modifications à la convention permettront de recevoir le paiement de la subvention par la Fédération Canadienne des Municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention est de 33 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

Le : 2017-08-15



Dossier # : 1177189005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur Laurin Laurin (1991) inc. pour un montant de 65 186,46 \$, contingences et taxes incluses, pour les travaux d'éclairage et de raccordement électrique dans le cadre du projet Courtepointe de la Promenade Fleury. - Appel d'offres sur invitation S-AC-2017-024 - 2 soumissionnaires - Budget PTI et surplus de l'arrondissement

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 65 186,46 \$, taxes incluses, pour les travaux d'éclairage et de raccordement électrique dans le cadre du projet Courtepointe de la Promenade Fleury;
2. d'affecter un montant de 26 923.94 \$ à même les surplus de l'arrondissement afin de financer une partie de la dépense;
3. d'accorder à "Laurin Laurin (1991) inc." le contrat au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 65 186,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-024;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement dans une proportion de 75% et par la SDC Promenade Fleury dans une proportion de 25%.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-08-28 13:28

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177189005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entrepreneur Laurin Laurin (1991) inc. pour un montant de 65 186,46 \$, contingences et taxes incluses, pour les travaux d'éclairage et de raccordement électrique dans le cadre du projet Courtepointe de la Promenade Fleury. - Appel d'offres sur invitation S-AC-2017-024 – 2 soumissionnaires - Budget PTI et surplus de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Promenade Fleury lançait en avril 2016 un concours de design afin de mettre en valeur l'artère commerciale de la rue Fleury Est. Plus spécifiquement, les propositions soumises par les participants devaient permettre de renouveler l'image de la Promenade Fleury, d'en augmenter le potentiel d'attractivité et de contribuer à l'ambiance de l'artère commerciale, de jour comme de soir. La proposition lauréate est celle du collectif Giasson Hardy Ianniciello Proulx Tu intitulée "Courtepointe". Elle consiste à l'installation de 12 stèles décoratives thématiques (courtepointes) sur différentes saillies de trottoir sur la rue Fleury Est réparties entre les rues Saint-Hubert et Papineau. Chaque stèle comporte une structure tubulaire en acier et est ornée de cubes de bois peints, de manière à créer une illustration en lien avec la thématique de la stèle. Des luminaires doivent être fixés sur la partie supérieure de chacune des stèles afin d'éclairer les deux faces de la structure.

Les travaux d'éclairage et de raccordement électrique inclus dans le contrat S-AC-2017-024 permettront de fournir l'alimentation électrique nécessaire pour éclairer les 12 stèles du projet Courtepointe. Le contrat comprend les travaux de filage dans les conduits déjà mis en place par la Commission des services électriques (CSEM), les raccordements électriques ainsi que l'installation des panneaux avec compteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les travaux en électricité consistent à raccorder des stèles éclairées avec prises et comprennent, sans s'y limiter :

- la coordination avec la CSEM pour le passage du câblage dans leurs conduits;
- les demandes de débranchement et de rebranchement d'Hydro-Québec;
- le remplacement de panneaux de contrôle et de distribution existants par de nouveaux panneaux de couleur RAL-9005 avec embase tel que le DN-3607 modifié avec un disjoncteur DTFT 30A pour prise raccordé à un compteur;

- la récupération et la livraison des matériaux récupérés en bon état à la Ville de Montréal (panneau de contrôle et de distribution);
- le raccordement des stèles à partir de la boîte FS;
- le raccordement des stèles aux lampadaires existants;
- la fourniture, l'installation et le raccordement d'un fusible et porte-fusibles de 20A dans les lampadaires existants pour l'éclairage et la prise des stèles;
- la fourniture et l'installation du câblage entre les stèles et les lampadaires existants;
- les vérifications électrotechniques réalisées par un laboratoire indépendant reconnu dans le domaine pour les raccordements entre les stèles et les lampadaires;
- le transport et la disposition des matériaux de rebut à l'extérieur du chantier;
- la mise en marche du système d'éclairage et de prises des stèles.

Une coordination avec le Collectif Giasson Hardy Ianniciello Proulx Tu doit être faite afin d'effectuer les travaux de passage des câblages sous les stèles avant l'installation des structures, et ce, pour faciliter le passage des câblages.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-024 a été lancé le 9 août 2017 par l'arrondissement pour une durée de 10 jours. Bien que 3 soumissionnaires aient été invités, seulement 2 ont déposé une soumission. Les soumissions ont été ouvertes le 18 août à 11h00. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Laurin Laurin (1991) inc. au montant de 65 186,46 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 65 186,46 \$ (taxes incluses), soit un montant de 59 260,41 \$ (taxes incluses) pour les travaux, pour les contingences 5 926,05 \$ (taxes incluses), soit 10 % du prix forfaitaire. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans une proportion de 75 % et par la SDC Promenade Fleury dans une proportion de 25 %.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Laurin Laurin (1991) inc.	59 260,41 \$	5 926,04 \$	65 186,46 \$
Systemes Urbains inc.	76 515,86 \$	7 651,59 \$	84 167,45 \$
Dernière estimation réalisée	38 125,71 \$	3 812,57 \$	41 938,28 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			74 676,95 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			15 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			18 980,99 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			29 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			23 248,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			18 980,99 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	29 %
---	------

Le montant du plus bas soumissionnaire est de 55 % supérieur au montant de la dernière estimation (transmise pendant la période d'appel d'offres). Cette différence considérable nous a amené à faire des recherches pour trouver la source de cet écart. Nos recherches nous ont permis de déceler qu'une quantité d'un item à prix unitaire a été sous-évaluée dans la dernière estimation. Ainsi, le montant total (incluant contingences et taxes) aurait dû être de 49 216,09 \$, ce qui aurait donné un écart de 33 %. Il est également à noter qu'à l'étape de l'avant-projet, ces travaux avaient été estimés de façon préliminaire à un montant de 60 000 \$. L'écart du plus bas soumissionnaire par rapport à cette estimation préliminaire est donc de 9 %, ce qui représente une différence acceptable.

Globalement, le projet a réalisé des économies dans d'autres aspects, de sorte que l'enveloppe globale est respectée et qu'il n'est pas nécessaire d'en majorer le montant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fournir l'alimentation électrique nécessaire pour les appareils d'éclairage des stèles "courtepointe" et installer des panneaux avec compteur permettant de comptabiliser l'énergie consommée. Les stèles seront également munies de prises électriques, qui seront mises à la disposition de la SDC Promenade Fleury lors de leurs activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC Promenade Fleury et son conseil d'administration sont régulièrement informés de l'évolution du projet par le biais de leur directeur général.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 5 septembre

Début des travaux: semaine du 18 septembre

Fin prévue des travaux: Début décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-23

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1176492008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des dépenses de 2016 - Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte accordé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Il est recommandé de :

- confirmer au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports que l'accès à la Route verte est libre et gratuit;
- confirmer audit ministère que la longueur de la Route verte est de 7,6 km sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- confirmer audit ministère que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 7,6 kilomètres dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalisent 9 318,00 \$, pour l'année 2016.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-22 11:35

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176492008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des dépenses de 2016 - Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte accordé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

CONTENU

CONTEXTE

La Route verte (voies cyclables) traverse l'arrondissement sur une distance de 7,60 km. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) accorde une aide financière représentant au maximum 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites, et ce, pour l'entretien du tronçon de 7,6 km de la Route verte dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. En conséquence, chaque année, un rapport succinct établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement. En mai 2017, un montant de 2169,00 \$ a été accordé à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par le MTMDET, pour l'exercice financier 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 090314 - Déposer et transmettre au ministère des Transports du Québec le rapport des dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, dans le cadre du Programme Véloce II - Volet 4 pour l'exercice financier 2014.
- CA14 090129 - Demande de subvention 2014 - Programme VÉLOCE II - Volet 4 - Entretien de la Route verte (Transport Québec).
- CA13 090276 - Déposer et transmettre au ministère des Transports du Québec le rapport des dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte dans l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.
- CA13 090107 - Demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.
- CA12 090313 - Dépôt du rapport des dépenses - Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte (Transport Québec).
- CA12 090120 - Demande de subvention pour l'entretien de la Route verte pour l'année 2012.

DESCRIPTION

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (passage du balai, enlèvement de débris, etc.). La Route verte présente une typologie variée selon le secteur traversé.

Voies cyclables : 7,60 km

L'arrondissement possède un total de 40.5 km de réseau cyclable.

Piste cyclable en site propre : 10.90 km

Piste cyclable sur rue : 5.70 km

Bande cyclable : 10.50 km

Chaussée désignée : 12.10 km

Piste cyclable au niveau du trottoir : 1.30 km

TOTAL : 40.50 km

JUSTIFICATION

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports exige une résolution confirmant le coût des travaux d'entretien réalisés en 2016, pour le tronçon de 7,6 km de la Route verte (voies cyclables), afin de verser le montant maximal de l'aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'entretien de la Route verte est ventilé de la façon suivante (incluant la ristourne sur la TPS) :

État des dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte Période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016	
<u>Entretien - Signalisation</u>	32 294,00 \$
Marquage de chaussée, et entretien des panneaux de signalisation	6 060,00 \$
Pourcentage attribuable à la route Verte (7,60 km / 40,5 km) = 18,7%	
<u>Entretien - Propreté</u>	7 674,00 \$
Balayage	3 258,00 \$
Pourcentage attribuable à la route Verte excluant bande cyclable et chaussée désignée (7,60 km / 17,9 km) = 42%	
TOTAL DES DÉPENSES D'ENTRETIEN	9 318,00 \$

Aucune taxe n'est appliquée puisque l'entretien est exécuté par le personnel de l'Arrondissement.

En 2016, des frais ont été engendrés par le déneigement de la Route verte mais n'ont pas été pris en considération dans le présent état de dépenses. Les frais pour le déneigement seront par contre pris en considération pour les prochaines années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien de la Route verte favorise les transports alternatifs et la réduction de la dépendance à l'automobile. Cela permet également d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les véhicules moteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario LAVALLÉE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Mario LAVALLÉE, 26 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassiba ZIANE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-25

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1176624005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre d'un projet de reconstruction de l'édifice Crémazie de la Société de transport de Montréal situé sur les Lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec - Zone 0528.

Il est recommandé d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre d'un projet de reconstruction de l'édifice Crémazie de la Société de transport de Montréal situé sur les Lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec - Zone 0528.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-14 10:26

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176624005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre d'un projet de reconstruction de l'édifice Crémazie de la Société de transport de Montréal situé sur les Lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec - Zone 0528.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) projette de reconstruire l'usine Crémazie de son complexe plateau Youville située dans le périmètre intérieur des rues /boulevard Saint-Laurent, Crémazie et Henri-Julien. De par la superficie du projet jumelé à des contraintes d'élévation du réseau d'égout public existant, des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires sont prévus ainsi que la gestion des eaux pluviales par le biais de bassin de rétention. Une attestation de non-objection est donc demandée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du dépôt au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de la demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour la construction des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires ainsi que pour la construction du réseau de rétention.

Prendre note que le projet comprend aussi des travaux d'aqueduc. Toutefois, comme il s'agit uniquement de remplacement de branchements existants sur les boulevards Crémazie et Saint-Laurent, ces travaux ne seraient pas assujettis à l'article 32 (LQE).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1174039004 / CA17 090093 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution modifiant la résolution CA11 090128 autorisant l'agrandissement du garage Youville, afin d'autoriser l'aménagement paysager du site dans le cadre de la démolition et de la reconstruction d'une partie d'un immeuble portant le numéro 8845, boulevard Saint-Laurent, situé dans le quadrilatère délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Laurent, la rue Legendre et l'avenue Henri-Julien - Lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec - Zone 0528.

1174039002 / CA17 090050 - Accorder une demande de dérogation mineure, pour

l'immeuble portant le numéro 8845, boulevard Saint-Laurent, autorisant une hauteur au parapet de 21,22 mètres au lieu de 21 mètres, une construction au toit et des équipements mécaniques hors toit excédant la hauteur maximale prescrite, un mode d'implantation isolé, des éléments architecturaux faisant saillie de plus de 0,75 mètre dans la marge et une clôture d'une hauteur excédant deux mètres dans une cour latérale - Lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la reconstruction du complexe Crémazie, vieux d'environ 70 ans. Les infrastructures existantes étant désuètes et arrivées au terme de leurs vies utiles, leurs maintiens requerraient des travaux majeurs, ce qui pousse la STM à reconstruire à neuf. Les travaux faisant partie du présent contrat comprennent donc la reconstruction de l'édifice Crémazie et des mesures transitoires.

En lien avec les travaux de génie civil, ceux-ci comprennent l'aménagement de toutes les surfaces destinées à la circulation véhiculaire ou piétonne, des infrastructures pour les services souterrains existants et projetés, de l'alimentation en eau par le remplacement du réseau existant ainsi que de tout le drainage pluvial et domestique du site.

JUSTIFICATION

Les travaux décrits sont assujettis à l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du MDDELCC, laquelle est subordonnée par la délivrance de la Ville de Montréal d'une attestation de non-objection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus du présent dossier retarderait la délivrance de l'autorisation par le MDDELCC et par conséquent, retarderait le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves FAUCHER, Service de l'eau
Alain CHARRON, Service de l'eau
Claudia SAMPEDRO, Service de l'eau

Lecture :

Claudia SAMPEDRO, 3 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-08

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171082007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier totalisant 12 572.00 \$, provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" - Budget de fonctionnement

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier totalisant 12 572.00 \$, provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis".

Année 2017 Année 2018

5 657.40 \$ 6 914.60 \$

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-11 11:56

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier totalisant 12 572.00 \$, provenant de La Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2013, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville reçoit des soutiens financiers afin de réaliser le Festival "Je lis, tu lis". Une entente de partenariat entre La Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE) et l'arrondissement a été signée pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

A cette fin, un montant de 12 572 \$ a été accordé et nous parviendra en trois versements:

- à la signature de l'entente: 5 657.40 \$ (chèque reçu, voir en pièce jointe)
- le 1er janvier 2018: 5 657.40 \$
- le 30 juin 2018 ou après la remise du bilan final: 1 257.20 \$

Donc, afin de pouvoir utiliser ces crédits, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 12 572 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1171082001 (CE17 0259): Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 16 101.00 \$, provenant de La Table de Concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (TCJBC) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis"

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 12 572 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du programme "Je lis, tu lis".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Isabelle F DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO

Le : 2017-08-04

Conseiller en gestion des ressources
financières

Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1173757007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2017.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er juin au 31 juillet 2017.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-08-29 11:34

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1173757007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er juin au 31 juillet 2017.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2017-08-29



Dossier # : 1173060033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la

présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-18 14:02

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de septembre 2017 à octobre 2017. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES (01-274, article 521);
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-18

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1174039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'édiction, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), d'une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 9960 et 9962, rue de Saint-Firmin (lot 1 742 820 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001323509.

De refuser la demande faite en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), afin d'exempter le propriétaire de l'immeuble situé aux 9960 et 9962, rue de Saint-Firmin de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-08-17 16:49

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'édiction, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), d'une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 9960 et 9962, rue de Saint-Firmin (lot 1 742 820 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001323509.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de la résidence bifamiliale située au 9960 et 9962, rue de Saint-Firmin ont effectué une demande de permis de transformation en vue de transformer une unité de stationnement en sous-sol de ce bâtiment en un logement. La réglementation d'urbanisme exige 1 unité de stationnement pour les bâtiments de deux (2) logements comprenant un logement supplémentaire au sous-sol. Le requérant ne propose aucune unité de stationnement conforme sur sa propriété, d'où la présente demande d'exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé possède actuellement deux (2) logements sur deux (2) étages et il est construit en mode jumelé. Les requérants projettent de transformer l'unité de stationnement en sous-sol en un logement de 4 pièces et demie qui aurait une superficie de 105 m². Aucune unité de stationnement ne pourrait être aménagée sur cette propriété étant donné que le terrain ne permet pas de recevoir des unités de stationnement conforme.

En vertu de la réglementation d'urbanisme, un usage résidentiel doit minimalement respecter un ratio de une (1) unité de stationnement par deux (2) logements. Ainsi, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) exige 1 unité de stationnement pour ce projet. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement afin de réaliser son projet.

Avis de la division des études techniques

La division des études techniques de l'arrondissement considère que la présente demande d'exemption d'une (1) unité n'aurait pas d'impact notable sur le stationnement sur rue dans

ce secteur étant donné qu'il n'y a pas de générateurs importants dans les environs et que plusieurs espaces de stationnement sont disponibles en réserve sur la rue de Port-Royal. De plus, beaucoup de résidents de la rue de Saint-Firmin possèdent des accès pour des stationnements hors rue en cour avant qui semblent peu utilisés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête n'est pas justifiée et qu'une suite favorable ne devrait pas lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- la présente demande va à l'encontre de l'esprit du *Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (R. 5984)*. Ce règlement a été adopté en 1982 n'a pas été prévue pour permettre l'ajout de logements à même des unités de stationnement intérieur mais pour des situations particulières, lorsque par exemple, la réglementation sur le stationnement empêche un changement d'usage ou bloque un projet d'agrandissement ;
- quatre demandes similaires dans l'arrondissement ont été refusés en juillet 2006, en mai 2008 en mars 2009 et en mai 2010 par le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour des bâtiments situés sur les rues Parthenais, Cousineau (voir dossiers 1061333057, 1081333043, 1091333009 et 1101333025)
- le requérant serait le seul bénéficiaire de l'exemption demandée ;
- il serait possible pour le requérant d'aménager dans le sous-sol de son bâtiment un petit «studio» tout en conservant l'unité de stationnement requise ;
- la présence de stationnement intérieur constitue une caractéristique dominante de ce secteur de la rue de Saint-Firmin ;
- l'élimination du garage de la propriété obligerait que soit aménagée une cour anglaise adjacente à l'entrée de garage en plongée contiguë de la propriété voisine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

La présente requête n'est pas conforme à l'esprit du *Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (R. 5984)*. En effet, ce règlement a pour but d'exempter certains projets de construction de maintenir ou de fournir des unités de

stationnement sur le domaine privé lors de situations très particulières et de dernier recours.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-08-08



Dossier # : 1171066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement au taux d'implantation minimal et à la hauteur maximale pour le bâtiment principal et la dépendance projetés au 10901, rue Saint-François-d'Assise, lots 1 741 861 et 1 741 863 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001286714

Accorder une dérogation mineure pour les bâtiments projetés au 10901, rue Saint-François-d'Assise sur les lots 1 741 861 et 1 741 863 du cadastre du Québec, visant à autoriser un taux d'implantation du sol minimal de 16% au lieu de 30% et une hauteur maximale de la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-08-10 11:43

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171066008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement au taux d'implantation minimal et à la hauteur maximale pour le bâtiment principal et la dépendance projetés au 10901, rue Saint-François-d'Assise, lots 1 741 861 et 1 741 863 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001286714

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire démolir la résidence unifamiliale et les trois dépendances existantes pour les remplacer par une nouvelle résidence unifamiliale et par une nouvelle dépendance. Suite aux travaux, le taux d'implantation au sol des nouveaux bâtiments serait de 16,4% et la hauteur de la dépendance serait de 5 mètres. Or, la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit un taux d'implantation minimum de 30% pour ce secteur et une hauteur maximale de 4 mètres pour les dépendances. Conséquemment, le permis de construction ne peut être approuvé sans qu'une dérogation mineure soit accordée pour permettre un taux d'implantation inférieur à 30% et pour permettre une hauteur de la dépendance supérieure à 4 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090193 - 4 juillet 2017 - 1177430002 : Demander au conseil municipal d'autoriser la démolition du bâtiment et des dépendances

DESCRIPTION

L'immeuble existant situé au 10875, rue Saint-François-d'Assise et les trois dépendances existantes sont adjacents au *parc-nature de l'Île-de-la-Visitation* et disposent actuellement d'une superficie au sol de 134,2 m², sur un terrain de 1074,7 m², pour un taux d'implantation du sol de 12,5%. Avec les travaux de démolition et de construction prévus, la superficie des nouveaux bâtiments atteindraient 176,2 m² et le taux d'implantation du bâtiment passerait de 12,5% à 16,4%. L'obtention de cette dérogation permettrait de rendre conforme le rapport entre l'implantation des bâtiments et la superficie du terrain. Il est à noter que la nouvelle résidence aurait l'adresse suivante : 10901, rue Saint-François-d'Assise.

De plus, la nouvelle dépendance (garage) aurait une hauteur de 5 mètres mesurée à partir du faîte de la toiture.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande: le refus d'accorder la dérogation empêcherait de construire un bâtiment à un taux d'implantation au sol inférieur à 30%. Il y a donc préjudice sérieux par l'application de cette réglementation ;
- la Loi précise également que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété: il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat ;
- le projet tend vers la conformité étant donné que le taux d'implantation au sol passerait de 12,5% à 16,4% ;
- le taux d'implantation proposé permettrait de conserver le caractère champêtre du *parc-nature de l'île-de-la Visitation* ;
- il y a présence dans le *site du patrimoine du Sault-au-Récollet* de dépendances qui ont une hauteur supérieure à 4 mètres ;
- la hauteur proposée pour la dépendance permettrait une meilleure intégration architecturale de celle-ci avec le bâtiment principal relativement à la pente de la toiture.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-08-09



Dossier # : 1170449009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'approbation d'une dérogation mineure relativement au taux d'implantation minimum - Bâtiment situé aux 10275-10277, rue Saint-Denis - Lot 1 995 690 du Cadastre du Québec - Zone 1330 -

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation au sol de 24,91 % au lieu de 30% pour le bâtiment situé aux 10275-10277, rue Saint-Denis, sur le lot 1 995 690 du Cadastre du Québec, permettant ainsi la démolition du garage, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, daté du 12 février 1997 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 juin 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-07-13 16:32

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'approbation d'une dérogation mineure relativement au taux d'implantation minimum - Bâtiment situé aux 10275-10277, rue Saint-Denis - Lot 1 995 690 du Cadastre du Québec - Zone 1330 -

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé aux 10275-10277, rue Saint-Denis est un duplex jumelé datant de 1950 environ. La propriété comprend également un garage sis en cour arrière et accessible par la ruelle. Le garage est aussi jumelé au garage du voisin. Le garage est en mauvais état et le propriétaire souhaite le démolir et aménager une case de stationnement extérieur en lieu et place.

Actuellement, le taux d'implantation totalise 30,38 % et en démolissant le garage, le taux diminuerait à 24,91 % alors que le taux minimal prescrit dans cette zone est de 30%. Cette non-conformité au taux minimum d'implantation au sol est un item qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010).

Le voisin jumelé a déposé une demande semblable (dossier 1170449010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'obtention de cette dérogation mineure permettrait que le taux d'implantation de la propriété soit de 24,91 % à la suite de la démolition du garage. La démolition du garage devra faire l'objet d'un permis de transformation accompagné d'un plan montrant l'aménagement de l'unité de stationnement requise.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la dérogation sollicitée répond aux deux grands principes énoncés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à savoir qu'il doit y avoir un préjudice réglementaire sérieux pour le demandeur et qu'il ne doit pas y avoir une

- perte de jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriétés;
- l'imposition d'un taux d'implantation minimum vise à assurer un seuil minimal de densité pour les bâtiments principaux. Or, la contribution de l'implantation du garage à ce seuil de densité s'avère factice ou nulle puisque qu'il s'agit d'un bâtiment accessoire;
 - dans la zone concernée, une forte proportion des immeubles n'atteint pas ce seuil minimum. Cette situation peut s'expliquer par le fait que ce taux minimum a été ajouté à la réglementation en 2008 (concordance au Plan d'urbanisme) et que la date de construction de ces bâtiments est antérieure;
 - le garage existant est en mauvais état et les propriétaires souhaitent le démolir et le remplacer, en lieu et place, par l'aménagement d'une unité de stationnement extérieur. Au final, l'espace concerné continuera d'être occupé comme espace de stationnement mais sans construction. Dans cette optique, nous estimons que la réglementation quant au taux d'implantation minimum pose à cet égard un préjudice sérieux au demandeur;
 - le voisin jumelé souhaite réaliser les mêmes travaux. Dans ce contexte, ce voisin ne subira aucune perte de jouissance et il en est de même pour les autres propriétaires riverains;
 - la démolition du garage devrait contribuer positivement à l'amélioration visuelle de la ruelle.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 5 juillet 2017

Considérant que que l'analyse de la DDT est bien fondée, que les garages détachés ne contribuent pas à la densification résidentielle du territoire dans le sens voulu par le législateur et que le garage à démolir ne comporte aucune caractéristique architecturale d'intérêt qui justifierait sa préservation, le Comité a proposé de recommander l'approbation de la dérogation mineure demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement pour autoriser la dérogation mineure demandée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) et concerne la disposition prévue à l'article 40.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-13

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1170449010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'approbation d'une dérogation mineure relativement au taux d'implantation minimum - Bâtiment situé aux 10285-10287, rue Saint-Denis - Lot 1 995 691 du Cadastre du Québec - Zone 1330 -

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation au sol de 25,47 % au lieu de 30% pour le bâtiment situé aux 10285-10287, rue Saint-Denis, sur le lot 1 995 691 du Cadastre du Québec, permettant ainsi la démolition du garage, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par François Beauséjour, arpenteur-géomètre, daté du 25 mai 1998 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 20 juin 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-07-13 16:31

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'approbation d'une dérogation mineure relativement au taux d'implantation minimum - Bâtiment situé aux 10285-10287, rue Saint-Denis - Lot 1 995 691 du Cadastre du Québec - Zone 1330 -

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé aux 10285-10287, rue Saint-Denis est un duplex jumelé datant de 1950 environ. La propriété comprend également un garage sis en cour arrière et accessible par la ruelle. Le garage est aussi jumelé au garage du voisin. Le garage est en mauvais état et le propriétaire souhaite le démolir et aménager une case de stationnement extérieur en lieu et place.

Actuellement, le taux d'implantation totalise 30,95 % et en démolissant le garage, le taux diminuerait à 25,47 % alors que le taux minimal prescrit dans cette zone est de 30%. Cette non-conformité au taux minimum d'implantation au sol est un item qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010).

Le voisin jumelé a déposé une demande semblable (dossier 1170449009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'obtention de cette dérogation mineure permettrait que le taux d'implantation de la propriété soit de 25,47 % à la suite de la démolition du garage. La démolition du garage devra faire l'objet d'un permis de transformation accompagné d'un plan montrant l'aménagement de l'unité de stationnement requise.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la dérogation sollicitée répond aux deux grands principes énoncés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à savoir qu'il doit y avoir un préjudice réglementaire sérieux pour le demandeur et qu'il ne doit pas y avoir une

- perte de jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriétés;
- l'imposition d'un taux d'implantation minimum vise à assurer un seuil minimal de densité pour les bâtiments principaux. Or, la contribution de l'implantation du garage à ce seuil de densité s'avère factice ou nulle puisque qu'il s'agit d'un bâtiment accessoire;
 - dans la zone concernée, une forte proportion des immeubles n'atteint pas ce seuil minimum. Cette situation peut s'expliquer par le fait que ce taux minimum a été ajouté à la réglementation en 2008 (concordance au Plan d'urbanisme) et que la date de construction de ces bâtiments est antérieure;
 - le garage existant est en mauvais état et les propriétaires souhaitent le démolir et le remplacer, en lieu et place, par l'aménagement d'une unité de stationnement extérieur. Au final, l'espace concerné continuera d'être occupé comme espace de stationnement mais sans construction. Dans cette optique, nous estimons que la réglementation quant au taux d'implantation minimum pose à cet égard un préjudice sérieux au demandeur;
 - le voisin jumelé souhaite réaliser les mêmes travaux. Dans ce contexte, ce voisin ne subira aucune perte de jouissance et il en est de même pour les autres propriétaires riverains;
 - la démolition du garage devrait contribuer positivement à l'amélioration visuelle de la ruelle.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 5 juillet 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que les garages détachés ne contribuent pas à la densification résidentielle du territoire dans le sens voulu par le législateur et que le garage à démolir ne comporte aucune caractéristique architecturale d'intérêt qui justifierait sa préservation, le Comité a proposé de recommander l'approbation de la dérogation mineure demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement pour autoriser la dérogation mineure demandée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) et concerne la disposition prévue à l'article 40.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-13

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1174039014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques hors-toit et une terrasse au toit au-delà de la hauteur maximale en étages prescrite et une cage d'ascenseur et une cage d'escalier hors-toit sans respecter le retrait prescrit par rapport à la façade pour une nouvelle construction située au 9950, place de l'Acadie - lot 4 344 907 du Cadastre du Québec - zone 1155

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser :

- deux unités d'alimentation hors-toit d'air frais d'une hauteur maximale de 1,6 mètre;
- une salle de bouilloire hors-toit d'une hauteur de 3,2 mètres;
- une salle de compteur et d'urgence hors-toit d'une hauteur de 3,2 mètres;
- un mur-écran hors-toit fini en bois traité d'une hauteur de 2,13 mètres;
- une terrasse au toit en pavé de béton de 26,8 mètres sur 6,8 mètres, comprenant une pergola et un spa, entourée d'un garde-corps d'une hauteur de 1,06 mètre;
- une cage d'ascenseur hors-toit d'une hauteur de 3,2 mètres et située à 4,8 mètres du mur de façade du bâtiment;
- une cage d'escalier pour accès hors-toit d'une hauteur de 3,2 mètres,

et ce, malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), pour une nouvelle construction située au 9950, place de l'Acadie (lots 4 344 907 du Cadastre du Québec) - Zone 1155

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-08-11 13:29

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques hors-toit et une terrasse au toit au-delà de la hauteur maximale en étages prescrite et une cage d'ascenseur et une cage d'escalier hors-toit sans respecter le retrait prescrit par rapport à la façade pour une nouvelle construction située au 9950, place de l'Acadie - lot 4 344 907 du Cadastre du Québec - zone 1155

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont effectué une demande de permis pour construire la cinquième et dernière phase d'un projet de logements en copropriété en bordure de la Place de l'Acadie. La hauteur des équipements hors toit prévus sur le bâtiment, de la terrasse au toit et de son garde-corps et d'un mur-écran excèdent la hauteur maximale en étage autorisée dans le règlement autorisant la construction de plusieurs immeubles multifamiliaux dans le secteur des Places de l'Acadie et Henri-Bourassa. Cet élément contrevient à l'article 21.1 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274). De plus, la cage d'escalier et la cage d'ascenseur prévues au toit ne respectent pas un retrait par rapport à la façade équivalent à au moins 2 fois leur hauteur. Cet élément contrevient à l'article 87.2 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274).

Ces non-conformités peuvent être approuvées en suivant la procédure de dérogation mineure. Les raisons motivant une demande de dérogation mineure doivent correspondre à des critères d'évaluation inscrits dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Entre autres, il faut démontrer que l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur, que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété et qu'elle est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0540, 15 juin 2009 : Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation de plusieurs immeubles résidentiels multifamiliaux sur les lots 324 partie, 324-10, 325-325 à 325-52 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal et 1 985 624 du cadastre du Québec »

CM09 0539, 15 juin 2009 : Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)»

CA09 090250, 6 juillet 2009 : Approuver l'entente avec Les investissements Tyron inc., à

laquelle intervient Ressources-Habitation de l'Ouest, pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement du secteur des places l'Acadie et Henri-Bourassa et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services professionnels du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville de Montréal relativement à la réalisation de ces travaux municipaux d'infrastructures, de leurs coûts et des dépenses attribuables à la Ville.

DESCRIPTION

La Phase 5 du projet Cité l'Acadie compterait 193 logements répartis sur 16 étages. Divers équipements et constructions seraient installés sur le toit de l'immeuble. Ces équipements et constructions seraient les suivants :

- deux unités d'alimentation d'air frais d'une hauteur d'environ 1,5 m ;
- une cage d'ascenseur hors-toit d'une hauteur de 3,2 m et située à 4,8 m du mur de façade du bâtiment;
- une salle de bouilloire hors-toit d'une hauteur de 3,2 m;
- une salle de compteur et d'urgence hors-toit d'une hauteur de 3,2 m ;
- une cage d'escalier pour accès hors-toit d'une hauteur de 3,2 m ;
- un mur-écran hors-toit fini en bois traité d'une hauteur de 2,13 m ;
- une terrasse au toit en pavé de béton de 26,8 m par 6,8 m comprenant une pergola et un spa et entourée d'un garde-corps d'une hauteur de 1,06 m.

Le règlement qui a autorisé la construction et l'occupation des immeubles résidentiels multifamiliaux à Place de l'Acadie réfère à un plan qui spécifie la hauteur maximale en étages pour chacun des bâtiments prévus dans ce projet de développement et le bâtiment prévu à une hauteur équivalente à la hauteur maximale en étages prévue à ce règlement. L'article 21.1 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) spécifie qu'aucune construction ne doit dépasser les hauteurs en mètres et en étages prescrites, à l'exception d'une cheminée, d'un évent et d'un mât. Conséquemment, l'installation d'équipements mécaniques au toit, de salle de bouilloire, de terrasse au toit, de mur écran et de garde-corps ne peut être autorisée de plein droit.

Par ailleurs, l'article 87.2 spécifie qu'une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur. La cage d'escalier et la cage d'ascenseur prévues ne prévoient pas un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur. La cage d'escalier est située à 3,6 m de la façade et sa hauteur est de 3,5 m.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 août 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de cette demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente demande devrait être approuvée pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'elle l'obligerait à revoir la configuration des issues au toit et à installer ses équipements mécaniques à l'intérieur du bâtiment, ce qui entraînerait une perte d'espaces et l'élimination d'un ou plusieurs logements ;

- les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété puisque la position des équipements hors toit et la hauteur prévue du bâtiment font en sorte que ces équipements ne seraient pas visibles des propriétés voisines ;
- la présence d'une terrasse au toit pourrait contribuer à la qualité de vie des résidents de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS

Le : 2017-08-10

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1154039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA16 090065 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2016.

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction concernant la résolution CA16 090065 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 14 mars 2016.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2017-08-01 16:03

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA16 090065 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, aux fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

Décision antérieure

Résolution CA16 090065 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance tenue le 14 mars 2016 concernant la résolution visant à adopter, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation à des fins de garderie d'une partie de l'immeuble situé au 9875, rue Clark - Lot 1996544 du cadastre du Québec.

Description

Une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la résolution quant au numéro de règlement qui aurait dû se lire RCA16 09003 au lieu de RCA16 09002.

Également, le 2^e paragraphe de ladite résolution consignée au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2016 aurait dû se lire comme suit :

« D'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie, d'une partie de l'immeuble situé au 9875, rue Clark, sur le lot 1996544 du cadastre du Québec, telle qu'elle est identifiée au plan joint en annexe A du règlement (RCA16 09003). »

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé le 31 juillet 2017 un procès-verbal de correction modifiant la résolution et le procès-verbal concernés. Par conséquent, il y a lieu de déposer lors de la prochaine séance du conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance d'un local de l'immeuble situé au 9875, rue Clark, lot 1 996 544 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite occuper une partie de l'immeuble situé au 9875, rue Clark à des fins de garderie. L'immeuble est situé dans une zone de catégorie d'usage I.4A, C.6(2)A et C.7A du règlement d'urbanisme 01-274 qui n'autorise pas les garderies. L'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) permet d'adopter, nonobstant toute réglementation de zonage, un règlement autorisant spécifiquement l'usage "garderie" ou "centre de la petite enfance" en utilisant une démarche similaire à celle des projets particuliers mais sans obligation de consulter la population environnante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO9900678, 12 avril 1999 : Adoption du règlement 99-058 autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 9865, rue Clark à des fins de lieu de culte

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné est situé à l'intersection sud-est des rues Sauvé et Clark et a été construit en 1953. Il a été occupé à des fins d'entreposage jusqu'en 2005. Par la suite, il a été transformé en garage de réparation d'automobiles et cette activité a été pratiquée dans cet immeuble jusqu'à récemment. L'immeuble est voisin d'un bâtiment occupé par deux garderies (30 et 80 enfants) et un lieu de culte. L'intersection sud-ouest des rues Sauvé et Clark est occupé par un immeuble abritant des activités de production et de bureaux. Au nord de la rue Sauvé, les immeubles sont principalement occupés par des fonctions résidentielles mais il y a également une garderie à l'intersection des rues Sauvé et Saint-Urbain.

Au cours des dernières années, les activités de garage de cet immeuble ont entraîné des plaintes provenant des résidents habitant au nord de la rue Sauvé, notamment en matière de bruit et de poussières.

Le projet consiste en l'aménagement d'une partie du bâtiment (400 m²) en garderie pouvant accueillir 80 enfants dont 15 poupons. La partie résiduelle du bâtiment (600 m²)

serait occupée par un centre récréatif intérieur, dont l'usage est permis dans ce secteur. L'exploitant de la garderie et du centre récréatif exploite déjà les deux (2) garderies voisines. Les 13 unités de stationnement existantes le long de la rue Clark seraient conservées à l'usage de la garderie, du centre récréatif et du lieu de culte qui se trouve sur la propriété. Selon le requérant, environ 60% des enfants des deux (2) autres garderies qu'il gère sont transportés en transport en commun, compte tenu de la proximité du métro et de l'offre de services des autobus le long de la rue Sauvé et du boulevard Saint-Laurent. Il est anticipé que la proportion d'enfants transportés en transport en commun serait similaire pour la nouvelle garderie.

La réglementation relative au stationnement sur rue prévoit une interdiction de stationner dans cette section de la rue Sauvé aux heures de pointe du matin et de l'après-midi. Selon le superviseur de la section de l'application de la réglementation de stationnement du Service de police, cette réglementation est bien respectée par les automobilistes, incluant les clients des garderies actuelles.

Le projet ne prévoit pas d'aire de jeu sur le site mais le requérant prévoit utiliser l'aire de jeu de la garderie voisine pour les enfants les plus jeunes. À noter que la garderie serait située à environ 400 m du parc Tolhurst qui dispose d'une aire de jeu clôturée. Conséquemment, le ministère de la Famille n'obligerait pas l'aménagement d'une aire de jeu extérieure pour cette installation. Par ailleurs, le centre récréatif intérieur qui serait aménagé dans la partie résiduelle du bâtiment servirait également pour les enfants de la garderie et des garderies avoisinantes.

Finalement, le requérant affirme que le local n'est pas contaminé puisque le commerce précédent (garage) faisait essentiellement des travaux de carrosserie. Aucune évaluation environnementale n'a toutefois été effectuée pour appuyer cette affirmation.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 octobre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable à l'occupation de ce local à des fins de garderie, conditionnellement à ce que la porte de garage sur la rue Sauvé Ouest soit enlevée, que la garderie ait sa propre aire de jeux, que le projet comporte un volet paysager et que les portes donnant du côté de la rue Clark ne soient pas vis-à-vis des espaces de stationnement.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de manière à inclure une aire de jeux dans une partie de la cour avant de la rue Sauvé Ouest, selon le ratio minimal imposé par le ministère de la Famille (4 m² multiplié par le nombre d'enfants (80) divisé par 3 soit $4 \times 80 / 3 = 106,66$ m²). Il n'aurait pas été possible d'aménager l'aire de jeux à même une partie du stationnement situé le long de la rue Clark puisque ces unités font partie des conditions imposées à l'autorisation de ce lieu de culte par la Ville de Montréal par le règlement 99-058. L'accès à la garderie s'effectuerait par la rue Clark et il y aurait une deuxième issue sur la façade de la rue Sauvé. L'aire de jeux serait localisée dans la cour avant donnant sur la rue Sauvé, près de la limite de l'emprise de cette rue. Elle serait recouverte de gazon synthétique et entourée d'une clôture de type ornementale et d'une hauteur de 1,22 m. Cette aire de jeux serait aménagée au niveau du sol actuel afin de limiter au minimum les perturbations sur le système racinaire des trois (3) arbres de rue (féviers) situés devant la propriété.

Le projet prévoit également l'élimination des portes de garage en façade de la rue Sauvé Ouest mais la partie résiduelle de la cour avant donnant sur la rue Sauvé serait conservée en asphalte pour permettre le stationnement de courte durée. Finalement, deux (2) plantes en pot de grande dimension seraient installées de part et d'autre de l'entrée donnant sur la rue Clark pour préserver l'accès piéton à la garderie.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 10 décembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. une stratégie visant la protection de l'entrée sur la rue Clark et l'empêchement du stationnement devant cette entrée devra être soumise à l'approbation de la DDT et réalisée telle qu'approuvée ;
2. l'asphalte en cour avant du côté de la rue Sauvé, devant l'emplacement de la porte de garage retirée, devra être enlevée et remplacée par un aménagement paysager ;
3. l'emprise de rue à l'avant de la cour de jeux proposée devra être recouverte de pelouse naturelle ;
4. des bollards devront être implantés à l'extérieur de la clôture de façon à protéger la cour de jeu.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de la manière suivante :

1. compte tenu de l'obligation de conserver les unités de stationnement pour le lieu de culte adjacent, il est prévu d'aménager un chemin piétonnier de 2 m devant l'aire de stationnement et séparée par une rangée de bollards, permettant ainsi un dégagement entre la porte de l'entrée et celle de l'aire de jeu ;
2. l'asphalte devant l'emplacement de la porte de garage retirée est remplacée par une aire gazonnée avec plantation d'arbustes ;
3. l'emprise de rue à l'avant de la cour de jeux proposée est recouverte de pelouse naturelle avec plantation d'arbustes ;
4. des bollards d'une hauteur de 1,22 m sont prévus devant la clôture de l'aire de jeux le long de la rue Clark et derrière la clôture le long de la rue Sauvé Ouest.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec commentaires à la présente demande de garderie pour les motifs suivants :

- le projet répond à la demande du comité consultatif d'urbanisme d'aménager une aire de jeux sécuritaire sur le site et d'éliminer l'asphalte dans la cour avant de la rue Sauvé Ouest ;
- la localisation de l'aire de jeux en bordure de la rue Sauvé est justifiée par l'obligation de conserver les unités de stationnement le long de la rue Clark ;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-01-06

**Dossier # : 1170449006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement à l'arrière au 3e étage - Bâtiment situé aux 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb - Zone 1406 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 12.1 et 12.3 (hauteur maximale en étages et en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé aux 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb et constitué du lot 2 495 602 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment vers l'arrière au niveau du 3e étage, à la condition suivante :

- l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par MMA Atelier d'architecture, datés du 25 avril 2017

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement à l'arrière au 3e étage - Bâtiment situé aux 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb - Zone 1406 -

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment résidentiel situé aux 10444 à 10454, avenue Christophe-Colomb entre les rue Fleury et Prieur a été construit en 1925 et il est bordé par 2 ruelles, une sise le long de la limite latérale dans l'axe est-ouest et l'autre le long de la limite arrière dans l'axe nord-sud. Ce bâtiment est implanté en mode jumelé et il compte 6 unités de logement répartis sur 3 étages. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé à même un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.1-3 (3 logements plus un autre logement au sous-sol) et où la hauteur est 2 étages minimum et maximum. Ce bâtiment est protégé par droits acquis quant à la hauteur de 3 étages et au nombre de logements de 6. Des hangars sont aménagés à l'arrière sur les balcons au niveau des 2e et 3e étages. Le propriétaire de l'immeuble souhaite démolir ces hangars de même que le garage qui est rattaché au rez-de-chaussée du bâtiment et qui est situé à l'arrière et reconstruire en lieu et place de nouvelles pièces habitables qui équivalent à un agrandissement du bâtiment. Le projet soumis peut être réalisé de plein droit et un permis de transformation a été émis le 12 avril 2017 pour l'ensemble des travaux hormis pour l'agrandissement projeté au 3e étage puisque la démolition des 2 hangars à ce niveau fait perdre le droit acquis (confirmé par le Contentieux de la Ville de Montréal). Cependant, ce projet d'agrandissement au 3e étage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). La seule dérogation de ce projet est relative à la hauteur maximale en mètres et en étages (art. 12.1 et 12.3).

Les travaux déjà autorisés avec le permis de transformation sont :

- démolir le garage et les cloisons des balcons (hangars);
- agrandir le bâtiment d'un étage (22' x 22') avec un toit vert (à la place de l'ancien garage);
- encloisonner les 2 balcons du 2e étage;
- remplacer l'escalier d'issue intérieur et extérieur;
- installer une piscine creusée;

- aménager une case de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090047 du 13 mars 2017 - Résolution du Conseil d'arrondissement exemptant le propriétaire de fournir 2 unités de stationnement.

DESCRIPTION

Le projet consiste à autoriser l'agrandissement à l'arrière au 3e étage du bâtiment situé aux 10 444 à 10 454, avenue Christophe-Colomb.

Les dimensions de l'agrandissement au 3e étage pour chacune des 2 parties sont d'environ 8,5 pieds de profondeur par 15 pieds de largeur, dans le même espace que les anciens hangars et dans la continuité des travaux réalisés au niveau inférieur (2e étage).

Les matériaux utilisés sont de la maçonnerie de brique, du déclin de bois et de l'acier corrugué.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le bâtiment a déjà 3 étages et l'ensemble des travaux projetés, hormis ceux prévus au 3e étage, sont autorisés de plein droit et un permis a déjà été émis;
- les travaux prévus se font en lieu et place des hangars existants qui sont démolis (avec le permis émis);
- les travaux prévus sont en continuité avec ceux de l'étage inférieur quant au gabarit et aux matériaux;
- l'agrandissement n'est pas visible de la voie publique;
- l'ensemble des travaux constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle et ne porte nullement préjudice au voisinage immédiat, au contraire.

Avis du CCU de la séance du 3 mai 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée et que le projet représente une évolution souhaitable du bâtiment dans le respect de ses caractéristiques, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-04

Marie CARON
Conseillère en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1174039009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages en bordure de la rue Ranger - lot 1 435 485 du cadastre du Québec - Zone 1054

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.2 (hauteur minimale en étages), 12.3 (hauteur maximale en mètres), 21.1 (dépassement autorisés d'une construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 49.1 (mode d'implantation par rapport à un bâtiment voisin) et 418.2 (pourcentage minimal de verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour le lot 1 435 485, l'autorisation de construire un bâtiment résidentiel de six (6) étages aux conditions suivantes :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction et l'aménagement paysager du site doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
2. au moins 3 logements doivent comprendre un minimum de 3 chambres à coucher ;
3. le ratio stationnement-logement ne doit pas être inférieur à 0,6.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-101, A-201 et A-202, préparés par Antoine Chaloub, architecte, datés du 19 avril 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 2 mai 2017.

Plan A-302, préparé par Antoine Chaloub, architecte, daté du 24 avril 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 5 mai 2017.

Plan A-102, préparé par Antoine Chaloub, architecte, daté du 5 mai 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 5 mai 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-05-19 09:17

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages en bordure de la rue Ranger - lot 1 435 485 du cadastre du Québec - Zone 1054

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une offre d'achat pour acquérir un terrain vacant portant le numéro 1 435 485 du cadastre du Québec. Il souhaite construire sur ce terrain un bâtiment résidentiel de six (6) étages. La réglementation d'urbanisme stipule que le nombre d'étages dans ce secteur peut varier de deux (2) à quatre (4). Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain visé est situé en bordure de la rue Ranger, au sud de la rue de Louisbourg mais une partie de ce terrain se prolonge jusqu'au boulevard Laurentien sur une largeur de 6,1 m. Il dispose d'une superficie de 2 386 m². Actuellement, ce terrain est utilisé comme stationnement pour l'épicerie située à l'angle du boulevard Laurentien et de la rue de Louisbourg.

Cet immeuble est situé à moins de 250 m de la gare de train Bois-Franc de l'Agence métropolitaine de transport (AMT). Cette gare pourrait éventuellement être transformée en station du futur réseau électrique métropolitain (REM). L'immeuble voisin au nord est un bâtiment mixte comprenant une épicerie faisant face au boulevard Laurentien et 12 logements accessibles par la rue Ranger. Les immeubles avoisinants sont principalement des conciergeries de trois (3) étages comptant 28 à 56 logements. Le terrain est également adjacent à une ligne électrique de haute tension qui longe le boulevard Laurentien.

Le zonage de ce terrain permet les usages de catégories C.2C et H dans des bâtiments de quatre (4) étages. Le nombre de logements n'est pas limité, le commerce est permis au rez-de-chaussée seulement et les usages additionnels (bureaux, cliniques, école d'enseignement spécialisé, activités communautaires) sont permis à tous les niveaux.

La demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un immeuble de six (6) étages, comprenant 78 logements locatifs. Les logements seraient répartis en 37 logements d'une (1) chambre à coucher, 37 logements de deux (2) chambres à coucher, trois (3) logements de trois (3) chambres à coucher et un studio. L'immeuble comprendrait également 48 unités de stationnement intérieur au sous-sol.

Compte tenu qu'il n'y aurait pas de stationnement extérieur, le terrain non construit serait majoritairement végétalisé. Le plan préliminaire montre une dizaine de nouveaux arbres en cour avant et arrière ainsi que des alignements d'arbustes près des limites latérales. Quelques arbres seraient plantés au-dessus de la dalle de stationnement et devraient être adaptés à ce type d'environnement.

Le bâtiment serait entièrement recouvert de maçonnerie, avec des briques beiges pour les quatre (4) premiers niveaux et des briques noires pour les deux (2) niveaux supérieurs faisant face à la rue Ranger. Les deux (2) étages supérieurs auraient un léger retrait (1,525 m) par rapport à la façade sur la rue Ranger et le mur latéral sud. La hauteur du bâtiment par rapport au niveau du sol serait de 16,2 m, excluant les équipements mécanique (sortie de ventilation et de plomberie : 0,75 m) et l'appentis mécanique de l'ascenseur (2,4 m), lequel serait localisé au centre du bâtiment et non visible à partir de la rue Ranger.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation d'un projet comportant uniquement des logements de deux (2) chambres ou moins sous réserve qu'une certaine proportion de logements de plus de deux (2) chambres soit intégrée au projet tout en maintenant le même nombre d'unités de stationnement. Suite à cet avis, les plans du projet ont été modifiés de manière à ajouter trois (3) logements de trois (3) chambres à même quatre (4) logements de une (1) et de deux (2) chambres au deuxième étage. Conséquemment, le nombre total de logements de ce projet est passé de 79 à 78 et le nombre d'unités de stationnement est resté inchangé à 48.

À noter que la moitié des logements serait considéré comme abordable selon les paramètres du programme de logements abordables de la Société canadienne d'hypothèque et de logements (SCHL). De plus, le requérant a mandaté un groupe de ressource technique (GRT) pour recruter des locataires de cet immeuble et la liste des personnes intéressées est supérieure au nombre de logement prévu dans ce projet malgré la faible proportion de logements familiaux.

Les dérogations de ce projet à la réglementation d'urbanisme sont les suivantes :

Article 12.1 : hauteur maximale en étages ;
Article 12.2 : hauteur minimale en étages ;
Article 12.3 : hauteur maximale en mètres ;
Article 21.1 : dépassement autorisés d'une construction hors toit;
Article 34.1 : coefficient d'occupation du sol maximal ;
Article 49.1 : mode d'implantation par rapport à un bâtiment voisin ;
Article 418.2 : pourcentage minimal de verdissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'immeuble est situé dans un milieu déstructuré qui pourrait être, à moyen terme, dynamisé par la venue du réseau électrique métropolitain ;

- la densification de ce secteur est appropriée, compte tenu de la présence de la gare de train à moins de 250 m ;
- l'architecture prévu est sobre et de qualité supérieure aux autres immeubles résidentiels de ce secteur ;
- le traitement architectural est soigné pour la façade et pour les autres murs visibles du boulevard Laurentien ;
- le projet permet de végétaliser un terrain entièrement minéralisé, ce qui pourrait contribuer à réduire un îlot de chaleur ;
- le nombre d'unités de stationnement proposé apparaît suffisant, compte tenu de la proximité de la gare de train et de l'éventuelle station du réseau électrique métropolitain et compte tenu que 50% des logements seront considérés comme abordables selon les paramètres de financement de la SCHL ;
- l'épicerie voisine disposerait d'un nombre suffisant d'unités de stationnement à la suite du développement de ce terrain ;
- le projet est un peu moins haut que celui qui avait été présenté en avis préliminaire. De plus, le léger retrait des deux (2) derniers étages et la couleur foncée de cette partie en retrait permettent d'atténuer l'effet de masse de cet immeuble par rapport aux immeubles avoisinants sur la rue Ranger ;
- trois (3) logements de trois (3) chambres à coucher ont été ajoutés au deuxième étage à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, réduisant le nombre de logements de une (1) unité tout en maintenant le même nombre d'unités de stationnement ;
- compte tenu que la moitié des logements prévus sont considéré comme abordables et considérant la valeur locative des unités de stationnement intérieures, on peut supposer que peu d'occupants des logements abordables seront intéressés à louer un espace de stationnement dans cet immeuble. Pour cette raison, il serait sans doute difficile de louer un nombre supérieur d'unités de stationnement dans cet immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-05-12



Dossier # : 1170449008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation d'un local au sous-sol du bâtiment situé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, à des fins de lieu de culte - Lots 1 999 261 et 1 995 584 du Cadastre du Québec - Zones 1331 et 1313 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré l'article 208.1 (localisation au rez-de-chaussée seulement d'un lieu de culte dans une zone C.4) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, l'autorisation d'occuper le local du sous-sol portant le numéro civique 10418, à des fins de lieu de culte.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-13 10:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation d'un local au sous-sol du bâtiment situé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, à des fins de lieu de culte - Lots 1 999 261 et 1 995 584 du Cadastre du Québec - Zones 1331 et 1313 -

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment d'un seul étage concerné par cette demande est localisé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, en face du parc Ahuntsic et entre les rue Fleury et Prieur. Une aire de stationnement sise au nord du bâtiment s'étend de la rue Lajeunesse jusqu'à la rue Berri. Le rez-de-chaussée du bâtiment est occupé par 5 commerces. Le local concerné par cette demande d'occupation est localisé au sous-sol et il porte le numéro civique 10418. Ce local d'une superficie de 250 mètres carrés environ était utilisé, de 1998 jusqu'à 2010, à des fins de vestiaires et de toilettes pour le poste de police de quartier # 27 situé au rez-de-chaussée (dans le local occupé aujourd'hui par Ville en Vert). L'accès au local en sous-sol se fait par une porte située sur la rue Lajeunesse juste à côté de celle du local occupé par la SAQ et une issue additionnelle est située à l'arrière du bâtiment.

Le local visé situé au sous-sol est occupé à des fins d'école d'enseignement spécialisé, d'activités communautaires et socioculturelles et de lieu de culte et ce, sans certificat d'occupation, par *L'Église Christ de la Nouvelle Alliance*.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même deux zones distinctes. En effet, du côté de la rue Lajeunesse où est implanté le bâtiment, la zone est commerciale de la catégorie C.4C où, l'habitation est aussi autorisée et du côté de la rue Berri, où se trouve une partie de l'aire de stationnement, la zone est résidentielle de la catégorie H.1-3. Dans le bâtiment, les usages d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires et socioculturelles sont autorisés de plein droit hormis le lieu de culte qui n'est pas autorisé au niveau du sous-sol selon l'article 208.1. Cependant, cette demande d'usage lieu de culte au sous-sol peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande est à l'effet d'autoriser dans le local du sous-sol portant le numéro 10418, rue Lajeunesse, l'usage lieu de culte, en plus des activités d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires et socioculturelles autorisées de plein droit. La dérogation est relative aux conditions d'exercer l'usage lieu de culte dans une zone de la catégorie C.4 (art 208.1).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le nombre de personnes présentes en même temps est d'environ 40 personnes et la capacité maximale est de l'ordre de 70 personnes;
- les heures d'opération des activités sont en soirée le mercredi et le vendredi et de jour le samedi et le dimanche. Ce faible achalandage ne risque pas de générer de conflit avec les usagers des commerces du rez-de-chaussée (détaillant de nourritures et accessoires pour les animaux domestiques, détaillant de peinture, détaillant de produits écologiques, SAQ et restaurant);
- comme toutes les activités s'exercent en sous-sol, que le local est dépourvu de fenêtre et que le bâtiment est adossé à une ruelle, les impacts sur le voisinage résidentiel adjacent de la rue Berri sont nuls;
- il n'y a aucun impact sur le stationnement en raison de la faible capacité d'accueil, de la facilité du stationnement sur rue et de la proximité d'un accès à la station de métro Henri-Bourassa localisée à 300 mètres de distance;
- l'utilisation de ce local comme lieu de culte s'avère plus appropriée qu'un commerce en raison de l'absence de visibilité sur rue qui est requise pour la plupart des établissements de vente au détail notamment;
- l'usage lieu de culte est autorisé de plein droit au rez-de-chaussée mais pas au sous-sol, où pourtant les impacts sont nettement moindres;
- la superficie du local est d'environ 250 mètres carrés, la même que celle autorisée de plein droit au niveau du rez-de-chaussée.

Avis du CCU de la séance du 4 juin 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que l'usage de lieu de culte est autorisé de plein droit au rez-de-chaussée du bâtiment, que l'établissement est déjà en opération depuis plus d'une année et qu'il n'a généré aucune plainte et que la sécurité des occupants est une préoccupation du Comité, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet présenté et de demander au Service d'incendie de Montréal de valider la sécurité du local.

En réponse à la demande du CCU, la DDT s'est adressé au Service d'incendie de Montréal afin qu'une validation de la sécurité du local soit réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-09

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1170449012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.3 et 16.1 (hauteur maximale en mètres), 21.1 et 87.2 (hauteur et retraits des écrans des terrasses et des équipements mécaniques), 22 (hauteur et retraits des constructions hors toit), 50.1 (marges avant et latérale), 208 (absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée), 335.1 (saillies dans la marge) et 85 et 347.1 (appareils de climatisation sur un balcon, parcours riverain) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 721 763 et 5 839 430 du Cadastre du Québec, situé sur les rue Lajeunesse et Basile-Routhier et sur le boulevard Gouin, tel que montré aux plans de l'annexe A, l'autorisation démolir le bâtiment existant portant le numéro 10765, rue Lajeunesse et de construire un bâtiment de 3, 4 et 5 étages avec en plus des constructions hors toit, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation, la hauteur et les élévations du nouveau bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
4. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils ne soient pas ou peu visibles des voies publiques;
5. le nombre d'unités de stationnement doit être de 1 unité par logement;
6. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;

7. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager détaillé de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 12.5, 15.1, 66.2, 88, 106, 119.2, 674 et 674.16 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
 - les constructions hors toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
 - l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidants.
8. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
9. la lettre d'engagement relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution;
10. l'accord de développement entre le Ville de Montréal et TGTA / Loracon relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
11. le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne située sur le lot 5 839 430 dans l'axe est-ouest reliant les rues Lajeunesse et Basile-Routhier tel que montrée sur le plan du rez-de-chaussée de l'annexe B ainsi que le lien à l'édicule du métro (si la STM consent à le rouvrir). Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passage public.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans des certificats de localisation datés du 30 mai 2017

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Provencher Roy et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2017

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 -

CONTENU

CONTEXTE

Le premier immeuble (lot 2721763) visé par cette demande est situé au 10765, rue Lajeunesse et il est actuellement occupé par le bâtiment vacant depuis quelques années déjà de l'ancien terminus d'autobus Laval et aussi par une longue marquise rattachée au bâtiment qui surplombe les quais d'accès aux autobus. La propriété dispose d'une superficie de 6 166 mètres carrés et elle est bordée par la rue Lajeunesse (92 mètres), le boulevard Gouin (12,6 mètres) et la rue Basile-Routhier 121 mètres). En plus des 3 voies publiques, la propriété transversale est adjacente au bâtiment commercial ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa et à l'immeuble significatif de la caserne de pompiers sise à l'angle sud-est de la rue Lajeunesse et du boulevard Gouin. Le deuxième immeuble (lot 5839430) est situé aux 575-577, boulevard Henri-Bourassa Est et il est occupé par un immeuble à bureaux et un espace libre du côté nord. Dans le cadre de ce PPCMOI, cet immeuble est requis uniquement pour l'allée piétonne et lien à l'édicule du métro qui feront l'objet d'une servitude de passage public.

Ces immeubles qui étaient la propriété de la Société québécoise des infrastructures ont été récemment vendus. L'immeuble du terminus n'est plus requis à la suite du prolongement du métro jusqu'à Laval et le nouvel acquéreur souhaite démolir le bâtiment existant et construire un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et une aire de stationnement en sous-sol. Le bâtiment du deuxième immeuble sera de nouveau occupé à des fins de bureau. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'emplacement est situé à même deux zones commerciales de la catégorie C.4C où l'habitation est également autorisée et ce, sans restriction quant au nombre d'unités de logement et la hauteur prescrite est de 3 étages minimum et de 4 étages maximum et 17 mètres maximum. Le taux d'implantation peut varier entre 30 et 85 % et le coefficient d'occupation du sol (COS) doit être entre 2 et 4. En raison notamment des dispositions relatives à la hauteur et de l'obligation commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée en façade des rues, le projet ne peut se réaliser de plein droit. Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet

particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Par ailleurs, l'immeuble le plus au nord est situé à même un secteur significatif à normes "D" et en bordure du parcours riverain.

Le projet est conforme aux grandes orientations du Plan d'urbanisme relatives à l'affectation et à la densité puisque le projet est à l'intérieur des paramètres prescrits :

- affectation mixte comprenant la composante habitation;
- bâti de 2 à 8 étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- COS minimal de 2,0;
- COS maximal de 6.0.

Le projet est conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement quant à l'îlot de chaleur, au verdissement et au parcours Gouin. En outre, comme l'immeuble visé est situé en bordure de la rue Lajeunesse qui est identifiée comme étant une voie de circulation à débit important, la démonstration devra être faite que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment est inférieur à 40 dBA Leq (24 h) et ce, au moment de la demande de permis de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et comptant environ 200 unités de logement.

Les principales caractéristiques du projet, selon les informations fournies par le requérant sont les suivantes :

- l'implantation du bâtiment projeté équivaut à 58 % et l'indice de densité (COS) est de 3;
- la hauteur du bâtiment varie entre 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et la hauteur maximum en mètres est d'environ 19.5 mètres incluant les constructions hors toit;
- le volume du bâtiment donnant sur la rue Lajeunesse et celui le long de l'allée piétonne au sud ont une hauteur de 5 étages avec une construction hors toit;
- le volume longeant la limite nord a une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit;
- le volume du côté du boulevard Gouin et longeant la rue Basile-Routhier a une hauteur de 4 étages;
- le volume dans la cour intérieure de la rue Basile-Routhier a 3 étages;
- le nombre de logements est d'environ 200 unités;
- la typologie des logements est variée. Il est prévu d'avoir 14 studios, 66 logements d'une chambre, 72 de 2 chambres et 48 de 3 chambres (logements familiaux) ;
- le bâtiment comprend 3 entrées, une le long de l'allée piétonne et 2 autres du côté de la rue Basile-Routhier. En outre, tous les logements du rez-de-chaussée situés sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier et le long de l'allée piétonne disposent d'entrée individuelle;
- le bâtiment comprend des espaces communs intérieurs et extérieurs;

- le bâtiment comprend un stationnement intérieur en sous-sol et respecte un ratio de 1 case par logement. Chaque case de stationnement est munie d'un support à vélo. De plus, un local sécurisé est aménagé pour accueillir environ 50 espaces pour des vélos;
- l'accès au garage intérieur se fait à partir de la rue Lajeunesse à l'extrémité du sud de l'immeuble;
- le matériau de revêtement utilisé est majoritairement de la maçonnerie;
- le concept d'aménagement paysager du site se déploie en 4 strates de revêtement de surfaces afin de hiérarchiser les espaces privés et semi-privés, soit minéral, arbustes et plantes graminées, gazon et arbres;
- les arbres à planter au-dessus de la dalle du stationnement se fait dans des bacs de plantation d'un mètre de haut et les arbustes dans des lits de plantation de 0,75 mètre de haut;
- les végétaux utilisés nécessitent peu d'eau et tolèrent la sécheresse;
- le bois et des pavés de couleur pâle sont proposés pour l'aménagement des jardins, terrasses et cours;
- la superficie du site végétalisée atteint 21 % de verdissement;
- le projet fera l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction;
- l'allée piétonne entre les rues Lajeunesse et Basile-Routhier située sur le lot 5 839 430 doit faire l'objet d'une servitude de passage public, en incluant également l'accès à l'édicule de métro. Le promoteur a déjà entrepris des démarches auprès de la STM afin de rouvrir l'accès au métro via l'édicule existant situé sous le bâtiment adjacent qui est construit sur pilotis.

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- la hauteur de 5 étages plutôt que le maximum de 4 étages (art 12.1);
- la hauteur excède le maximum de 17 mètres (art 12.3 et 16.1);
- la hauteur et les retraits des écrans des terrasses et des équipements mécaniques (art. 21.1 et 87.2);
- la hauteur et les retraits des constructions hors toit (art 22);
- les marges avant et latérale (art 50.1);
- l'absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée en façade des rues malgré l'obligation (art 208);
- les saillies dans la marge (art. 335.1);
- les appareils de climatisation sur un balcon (art 85 et 347.1).

Les approbations suivantes sont requises en vertu du Titre VIII

- la marge avant et la hauteur en bordure du boulevard Gouin (parcours riverain) (art. 66.1, 12.5 et 15.1);
- le pourcentage de maçonnerie (art. 81 et 81.1);
- le pourcentage d'ouvertures (art. 86 et 87);
- une nouvelle construction en bordure du boulevard Gouin (parcours riverain) (art. 106 et 119.2);
- une nouvelle construction (art. 674.16).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le site (le lot 2 721 763) est occupé par l'ancien terminus d'autobus Laval (à l'origine c'était un concessionnaire d'automobile) qui est vacant et laissé à l'abandon depuis le

prolongement du métro. Le projet de remplacement permettrait d'assurer la mise en valeur de ce terrain sous utilisé, d'assurer la continuité du bâti sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier, de consolider le milieu urbain et de contribuer à la vitalité commerciale du quartier environnant;

- le bâtiment existant ne dispose pas de caractéristiques architecturales particulières et sa démolition est tout à fait acceptable;
- la fermeture du terminus amène un changement de vocation et le développement à des fins d'habitation constitue la meilleure opportunité;
- le développement de cet emplacement avec un projet de 200 unités résidentielles souscrit à l'orientation prescrite par le Schéma d'aménagement quant à la densification aux abords d'une station de métro;
- le projet contribue favorablement à la mise en valeur de cette entrée de ville, poursuit la requalification du secteur de la tête du pont Viau amorcée avec les Jardins Millen et le réaménagement du domaine public de l'avenue Millen et intensifie l'activité urbaine du quartier;
- l'implantation du bâtiment maximise le potentiel du lot et respecte le caractère propre de la rue Lajeunesse avec une paroi pleine et de la rue Basile-Routhier avec des maisonnettes et une cour intérieure;
- la hauteur hors tout des différents volumes assure une insertion et une transition harmonieuses avec le bâti existant de 2 et 4 étages sur la rue Lajeunesse, de 3, 7 et 8 étages sur la rue Basile-Routhier et de 4 étages sur le boulevard Gouin;
- la variété de typologie des logements génère une mixité de clientèle, notamment avec des ménages avec enfants, la cour intérieure et l'allée piétonne sont des éléments qui contribuent à créer et à stimuler un milieu de vie;
- la présence d'un lieu habité comprenant plusieurs accès à l'immeuble plutôt qu'un espace vacant constitue un environnement plus sécuritaire et plus convivial pour les piétons, contribue à l'animation de la rue et à accentuer le caractère urbain du lieu ;
- l'usage exclusif d'habitation (et l'absence de commerces au rez-de-chaussée malgré l'obligation prescrite par la réglementation) s'avère nettement plus approprié au milieu d'insertion considérant que les interfaces immédiates sont majoritairement résidentielles;
- le caractère public de l'allée piétonne située à l'extrémité sud (sur le lot 5 839 430) contribue à désenclaver cet îlot et à assurer un accès direct à la station de métro;
- la proximité de nombreux parcs, de la rue piétonne Park Stanley, de la rivière des Prairies, de la station de métro et de commerces de voisinage (épicerie, pharmacie, banque, etc.) sont des facteurs qui militent en faveur d'un développement résidentiel;
- le traitement architectural contemporain est sobre et bien articulé (qui reste à être davantage raffiné en révision architecturale). Les balcons, retraits, saillies, matériaux de texture et couleur différentes contribuent à animer et à rythmer les façades sur rue;
- les unités stationnement sont toutes à l'intérieur en sous-sol et le ratio est de 1 case par logement;
- le transport actif est valorisé dans le projet puisque qu'un local sécurisé pour une cinquantaine de vélo est prévu et ce, en surplus des supports individuels prévus avec chaque unité de stationnement;
- le projet contribue à éliminer un îlot de chaleur puisque l'espace libre actuel est entièrement minéralisé. La superficie végétalisée projetée est de 1288 mètres carrés et atteint le taux de 21 % et le toit du bâtiment sera recouvert d'un matériau de couleur blanche ou dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 66;
- l'aménagement paysager avec 4 strates, minérales, massifs de plantations arbustives et de graminées, gazonnées et plantations arbres (canopée) permet de différencier des espaces privés et semi-privés et publics. Le paysagement du site se fait sur le domaine privé mais il contribue aussi à l'amélioration de l'environnement immédiat en raison de sa visibilité à partir de l'espace public sur rue;
- une étude d'impact sur la circulation et le stationnement a été déposée et le principal impact soulevé concerne le stationnement. L'impact de ce projet sur la circulation

devrait être négligeable considérant que les déplacements à prévoir sont mineurs par rapport à la dynamique des déplacements existants mais l'évolution dans le temps pourrait amener une certaine détérioration des niveaux de service. En ce qui concerne le stationnement, le consultant préconise que le taux de stationnement soit de 1:1. En effet, considérant que le stationnement sur rue dans le secteur, lorsqu'il est autorisé, est à durée limitée et qu'il y a très peu de disponibilités, qu'il existe un stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), que le quart des logements est de type familial, que l'intensité de la circulation est élevée et qu'un grand nombre d'autobus circulent dans le secteur, l'offre de stationnement devrait être équivalente au nombre de logements. L'augmentation de la densité fait en sorte que la disponibilité d'espaces de stationnement sur rue diminue d'autant;

- le projet ne comporte pas de logements sociaux tel que requis par la Stratégie d'inclusion. En effet, la Direction de l'habitation estime que le petit nombre d'unités à fournir n'est pas "viable" et difficile à gérer. Elle exige plutôt que le promoteur paie en contrepartie une contribution financière équivalente. Les logements abordables sont distribués dans le projet;
- un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé le 4 juillet 2017 et selon les informations obtenues, cette séance d'information s'est bien déroulée et le projet aurait été bien reçu par les personnes présentes;
- dans l'ensemble, ce projet de construction poursuit la consolidation de ce secteur et concourt à rendre le site et le milieu d'insertion plus sécuritaire, plus attrayant et plus convivial pour les résidents, les travailleurs et l'ensemble de la collectivité.

Avis du CCU de la séance du 9 août 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le projet est de grande qualité et bien intégré à son milieu d'insertion et que le nombre de cases de stationnement est égal au nombre de logements dans ce secteur où le stationnement est difficile, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évaluation de l'impact fiscal - Projet de développement de la propriété située au 10 765, rue Lajeunesse pour y construire un bâtiment comportant 200 unités résidentielles avec stationnement intérieur.

Pour les fins d'évaluation, la copropriété adjacente située au 10800 avenue Millen est utilisée comme comparable. La valeur foncière actuelle de la propriété concernée par le développement est de 3 315 600 \$ dont 2 762 400 \$ pour le terrain et 553 200 \$ pour le bâtiment. Il n'y a pas de taxes foncières perçues pour cette propriété de la catégorie Immeubles publics et gouvernementaux. Sur ces bases, en ajustant la valeur du terrain pour tenir compte d'une affectation résidentielle, la valeur foncière de l'ensemble du projet pourra s'établir à environ 63 284 500 \$. À terme, l'impact fiscal global de ce projet est positif et représente des revenus fonciers annuels récurrents additionnels estimés de 528 678 \$.

Commentaires de Jean-François Soulières, commissaire au développement économique

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-10

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1174039011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules pour l'immeuble situé au 12435, boul. Laurentien et au 6150, rue Bocage, lots 2 375 670, 2 378 338 et 2 378 513 du cadastre du Québec - zone 1051.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 348 (occupation des cours dans une zone de commerce), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 et 572 (localisation des unités de stationnement), 592 (dégagement minimal entre une aire de stationnement et la limite de propriété), 593 (composition du dégagement autour d'une aire de stationnement), 595 (séparation du dégagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 596 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 597 (plantations requises dans le dégagement du côté d'une voie publique), 597.1 (pourcentage minimal d'ombrage d'une aire de stationnement), 610 (superficie du terrain paysager d'une aire de stationnement) et 629 (agrandissement de l'espace extérieur d'un usage dérogatoire) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé au 12435, boul. Laurentien et 6150, rue Bocage et composé des lots 2 375 670, 2 378 338 et 2 378 513, l'autorisation de réaménager et d'agrandir une aire de stationnement à la condition suivante :

1. l'aménagement du site doit être conforme au plan de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Plan numéroté A-101, préparé par Simard architecture, daté du 14 août 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 15 août 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-08-18 09:18

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules pour l'immeuble situé au 12435, boul. Laurentien et au 6150, rue Bocage, lots 2 375 670, 2 378 338 et 2 378 513 du cadastre du Québec - zone 1051.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérant sont les gestionnaires d'une entreprise de vente et d'entretien de véhicules automobiles située au 12435, boulevard Laurentien et au 6150, rue Bocage, près du pont de Cartierville. Dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, les requérants ont signé une promesse d'échange de terrain avec la Ville de Montréal.

Ainsi, les requérants s'engagent à céder à la Ville trois (3) parties de terrain, soit un terrain vague en bordure de la rue Lachapelle (superficie de 528,8 m²), un lot d'encoignure situé à l'intersection du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle (172,4 m²) et un terrain vague en bordure du boulevard Laurentien (6,2 m²) pour un total de 759,3 m². En contrepartie, la Ville de Montréal céderait aux requérants le tronçon de la rue Bocage situé entre la rue Lachapelle et le boulevard Laurentien (1623 m²) et une partie excédentaire du boulevard Laurentien (414 m²) pour un total de 2037 m². Globalement, le terrain des requérants serait agrandi de 1277,75 m² avec cet échange de terrain. La Ville recevrait également un montant d'argent pour compenser la différence de valeur entre les parties de terrain échangées.

L'acquisition de l'emprise de la rue Bocage permettrait aux requérants d'unifier les deux (2) parties de terrain qui composent actuellement leur propriété. Ils souhaitent pouvoir utiliser cette nouvelle superficie pour réaménager et agrandir une partie de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules de l'entreprise et pour aménager un chemin piéton entre les deux (2) bâtiments de l'établissement.

Ce réaménagement comporterait certaines dérogations en matière de localisation et d'aménagement d'unités de stationnement. Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les deux (2) terrains où se situe actuellement l'entreprise des requérants sont situés dans la zone 1051 qui autorise les habitations et les commerces de faible et de moyenne intensités commerciales. Les commerces de vente et d'entretien de véhicules automobiles ne sont pas autorisés dans cette zone mais l'établissement bénéficie de droits acquis. Ces deux (2) terrains ainsi que la rue Bocage actuelle sont entièrement minéralisés, avec occupation de toutes les cours avant et latérales par des unités de stationnement ou d'entreposage de véhicules. L'immeuble se trouve dans un îlot de chaleur identifié au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les requérants souhaitent profiter de l'acquisition de l'emprise de la rue Bocage pour réaménager l'aire de stationnement qui se trouve entre les deux (2) bâtiments de cette entreprise. Par rapport à la situation actuelle, ce réaménagement permettrait d'ajouter 32 unités de stationnement et cinq (5) cases d'exposition de véhicules en podium. Globalement, le site comporterait 175 unités de stationnement, d'entreposage ou d'exposition de véhicules, soit 38 unités de stationnement situées entre les deux (2) bâtiments et 137 unités d'entreposage de véhicules répartis tout autour des bâtiments. Le projet permettrait de réduire de huit (8) à cinq (5) le nombre de voies d'accès véhiculaires à l'établissement.

Selon les requérants, il ne serait pas opportun de planter des arbres dans les aires d'entreposage de véhicules car des véhicules neufs y seront entreposés.

Le 7 juin 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une première proposition d'aménagement comprenant l'encadrement de grappes de stationnement et d'exposition de véhicules par des plates-bandes plantées d'arbustes et de vivaces qui recevraient les eaux de ruissellement en cas de forte pluie.

Il était également proposé que le bâtiment le plus au nord comprenne un aménagement en pierres de galet de rivière et de plantation d'arbres et d'arbustes pour également recevoir les eaux de ruissellement. Finalement, il était prévu qu'un chemin piéton permettant de relier les deux (2) bâtiments de l'établissement soit aménagé en pavé de béton gris clair, avec un coefficient de réflectance de 0,65 afin de minimiser la réflexion de chaleur et serait agrémenté d'un îlot de plantes graminées. Le revêtement de pavé de béton gris clair aurait également été utilisé pour les 18 unités d'exposition bordant le chemin piéton.

Après analyse, le comité avait demandé que le projet soit retravaillé et ressoumis selon les critères suivants :

1. revoir l'aménagement de la pointe de terrain faisant face au pont pour y privilégier une approche paysagère plutôt que pavée;
2. reculer la portion pavée le long du boulevard Laurentien, dans la partie de terrain acquise dans la transaction, de manière à pouvoir y implanter un aménagement paysager linéaire compatible avec la rangée d'arbres de rue prévue;
3. introduire significativement d'autres îlots de plantation dans les stationnements et y prévoir des arbres;
4. majorer significativement l'utilisation de pavage pâle sur des espaces de stationnement autres que les présentoirs.

Suite à cet avis, des rencontres ont eu lieu avec les requérants. La Direction des transports de la Ville de Montréal a également participé aux discussions, compte tenu que la réalisation des travaux prévus de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle est

tributaire de l'échange de terrain entre la Ville de Montréal et les requérants. La Direction de l'urbanisme de la Ville a également été impliquée dans ces discussions, compte tenu que ce projet particulier nécessite un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Suite à ces rencontres, il a été proposé d'apporter quelques modifications au projet. Ainsi, deux (2) bandes de verdure d'une largeur de 0,5 m sont prévues le long de la rue Lachapelle sur une longueur totale de 82 m, pour une superficie de 41 m². Cette bande permettrait d'élargir la bande de verdure de 0,7 m prévue dans l'emprise de la rue Lachapelle et des arbustes seraient plantés dans cette bande.

Il est également prévu d'aménager la cour avant donnant sur la rue Lachapelle pour le bâtiment nord. Cet aménagement serait composé de gazon en plaques et de deux (2) arbres et une base de béton y serait installée pour accueillir une table de pique-nique. La superficie de cet aménagement totaliserait 50 m².

Ainsi, globalement, la superficie paysagée de ce projet passerait de 340 m² à 431 m², représentant 26% de la superficie de terrain acquise par les requérants dans le cadre de l'échange de terrain.

Par ailleurs, il est proposé de relocaliser le pavage pâle dans les voies de circulation situées entre les unités de stationnement pour obtenir un impact supérieur en matière de réduction des îlots de chaleur. La superficie de ce revêtement serait également majorée, passant de 600 m² à 702 m².

Les principales dérogations de ce projet à la réglementation d'urbanisme sont les suivantes :

- Article 348 : occupations des cours dans une zone de commerce ;
- Article 566 : nombre maximal d'unités de stationnement ;
- Article 571 et 572 : localisation des unités de stationnement ;
- Article 592 : dégagement minimal entre une aire de stationnement et la limite de propriété ;
- Articles 593, 595, 596 et 597 : aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement ;
- Article 597.1 : pourcentage minimal d'ombrage d'une aire de stationnement ;
- Article 610 : superficie du terrain paysager d'une aire de stationnement ;
- Article 629 : agrandissement de l'espace extérieur d'un usage dérogatoire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 août 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- l'acceptation de ce projet permettrait de réaliser les aménagements publics prévus dans ce secteur de l'axe Laurentien-Lachapelle ;
- ce projet permet d'améliorer le verdissement le long de la rue Lachapelle ;
- globalement, le projet constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle puisque le site est entièrement minéralisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1170449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) afin de référer à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), qui a remplacé la Loi sur les biens culturels.

Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) relativement au remplacement du 7^o paragraphe de l'article 4 pour se référer à la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-15 15:26

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) afin de référer à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), qui a remplacé la Loi sur les biens culturels.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur le patrimoine culturel est entrée en vigueur le 19 octobre 2012 et elle remplace la Loi sur les biens culturels datant de 1972. L'adoption de cette nouvelle Loi a entraîné certains changements notamment dans la terminologie utilisée pour désigner les catégories et les statuts légaux des immeubles bénéficiant d'une protection.

Le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) fait toujours référence à l'ancienne loi datant de 1972 et les termes utilisés « d'arrondissement historique, d'arrondissement naturel, d'arrondissement historique et naturel, de site historique, de site archéologique, de monument historique et d'aire de protection d'un monument historique non située dans un site du patrimoine » sont caducs depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi.

Une modification au Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) doit donc être effectuée afin d'utiliser les termes de référence exacts : un site patrimonial, un immeuble patrimonial et une aire de protection d'un immeuble patrimonial non situé dans un site patrimonial.

Dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les nouveaux statuts provinciaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel de certains immeubles se déclinent comme suit :

- site patrimonial déclaré du Bois-de-Saraguay;
- immeuble patrimonial classé de l'Église du Sault-au-Récollet (ou Église de la Visitation ou Église de la Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie-du Sault-au-Récollet);
- immeuble patrimonial classé de la Maison du Pressoir (ou Cité Historia ou Musée d'histoire du Sault-au-Récollet);
- immeuble patrimonial classé de la Maison Saint-Joseph-du-Sault-au-Récollet (ou Collège Mont-Saint-Louis ou Noviciat Saint-Joseph).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de modification au Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) vise à remplacer le 7^o paragraphe de l'article 4 afin de référer à la Loi sur le patrimoine culturel en utilisant la même terminologie.

Le 7^o paragraphe de l'article 4 se lit actuellement comme suit :

« un bâtiment situé en tout ou en partie dans une portion de territoire de l'arrondissement situé dans un arrondissement historique, un arrondissement naturel, un arrondissement historique et naturel, un site historique, un site archéologique, un monument historique, une aire de protection d'un monument historique non situé dans un site du patrimoine au sens de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ou qui concerne un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi. Ce paragraphe n'a pas pour effet de relever le requérant de son obligation d'obtenir les autorisations prévues par cette loi. Le certificat d'autorisation de démolition est alors émis après la délivrance des autorisations prévues par la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4). »

Le 7^o paragraphe de l'article 4 devrait dorénavant se lire comme suit :

« un bâtiment, en tout ou en partie, bénéficiant d'une protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, P-9.002). Ce paragraphe n'a pas pour effet de relever le requérant de son obligation d'obtenir les autorisations prévues par cette loi. Le certificat d'autorisation de démolition est alors émis après la délivrance des autorisations prévues par cette Loi. »

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de règlement pour le motif qu'il faut se référer à la Loi sur le patrimoine culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-04-18



Dossier # : 1170716002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin de permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de réserver des espaces de stationnement sur rue aux véhicules électriques en recharge

Je recommande :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin de permettre à l'arrondissement de réserver des espaces de stationnement dédiés exclusivement aux véhicules électriques.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-13 10:23

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170716002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin de permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de réserver des espaces de stationnement sur rue aux véhicules électriques en recharge

CONTENU

CONTEXTE

La stratégie d'électrification de la Ville de Montréal adoptée en 2016 prévoit le déploiement d'un réseau de 1000 points de recharge sur l'ensemble du territoire d'ici 2020. À cet effet, des espaces de stationnement dédiés à ces véhicules pour en permettre la recharge sont prévus afin de faciliter le déploiement de ces nouveaux services. Par conséquent, un règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,C-4.1) doit être adopté.

Le déploiement a débuté à l'automne 2016 dans les arrondissements centraux et atteindra l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au cours de l'année 2017.

Le présent sommaire vise donc à modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de manière à introduire des dispositions permettant de désigner des emplacements réservés aux véhicules électriques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée vise à permettre à l'arrondissement de réserver des espaces de stationnement aux véhicules électriques en recharge. Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) comme suit : Dans la **SECTION III du chapitre 1** : Modifier le paragraphe 8° de l'article 4 par l'insertion, entre les mots « diplomatiques » et « les bicyclettes », des mots « les véhicules électriques en recharge ».

- La modification proposée au Règlement vise à permettre l'installation de panneaux de stationnement interdit, excepté pour les véhicules électriques en recharge.

JUSTIFICATION

Ces modifications sont nécessaires afin de réserver à des véhicules électriques en recharge les espaces de stationnement adjacents aux bornes de recharge qui seront déployées sur le

territoire de l'arrondissement. Les espaces de stationnement avec borne de recharge seront réservés uniquement aux véhicules électriques en recharge. Ces véhicules électriques devront être branchés à une borne de recharge afin de bénéficier de l'espace de stationnement réservé.

Les orientations de la stratégie d'électrification 2016-2020 de la Ville de Montréal ainsi que les actions de la Politique du stationnement adoptée en juin 2016 convergent vers des mesures communes de mobilité durable comprenant l'électrification des transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts reliés au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sont assumés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement des bornes de recharge s'inscrit dans plusieurs plans, stratégies et politiques de la Ville, notamment :

- le *Plan de transport*, lequel engage la Ville vers la mobilité durable et propose d'aménager des places de stationnement dotées de bornes de recharge électrique pour les véhicules écoénergétiques et les microvoitures;

- le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise*, lequel vise notamment à améliorer la qualité de l'air, à réduire les GES et à encourager l'électrification des transports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier contribue à la lutte aux changements climatiques en favorisant l'électrification des transports.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront réalisées par les services centraux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane PAPINEAU
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-12

Michel BORDELEAU
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1171082006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-03 13:29

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018 remplacera le règlement RCA16 09013. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2018 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2017: avis de motion

- Décembre 2017: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2018
- Décembre 2017: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2018: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2017-08-03



Dossier # : 1174863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 juin 2017.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 juin 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-07-10 13:15

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174863006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 juin 2017.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-07-07



Dossier # : 1174863007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 juillet 2017.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 juillet 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-08-15 16:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174863007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 juillet 2017.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-08-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire